

Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours du Rhône

Conception, réalisation et impression

Service départemental d'incendie et de secours du Rhône
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Mars 2012

N° 50 Mars 2012

I- Délibérations du bureau du conseil d'administration

Direction des services d'incendie et de secours

- Délibération n° DB/12-03/10 du 2 mars 2012 relative au bail emphytéotique administratif – application des dispositions de la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2011 relatives à la fongibilité des opérations.

Direction des ressources humaines

- Délibération n° DB/12-03/09 du 2 mars 2012 relative à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale – convention entre le SDIS du Rhône et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers

- Délibération n° DB/12-03/08 du 2 mars 2012 relative aux subventions annuelles aux associations de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2012.

Direction de l'administration et des finances

Groupement affaires juridiques, assurances et marchés

- Délibération n° DB/12-03/01 du 2 mars 2012 relative au récapitulatif des marchés attribués par le SDIS du Rhône en 2011.
- Délibération n° DB/12-03/02 du 2 mars 2012 relative à la convention cadre concernant l'expérimentation de l'achat public avant commercialisation.
- Délibération n° DB/12-03/03 du 2 mars 2012 relative à l'agression de madame Josette BRANCHET – Signature d'un protocole transactionnel entre le SDIS du Rhône et SWISSLIFE.

Direction des achats et des moyens matériels

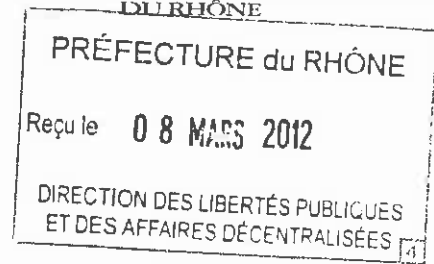
Groupement bâtiments

- Délibération n° DB/12-03/04 du 2 mars 2012 relative au casernement de Lyon-Confluence – Convention d'occupation précaire entre le Département du Rhône et le SDIS du Rhône.
- Délibération n° DB/12-03/05 du 2 mars 2012 relative à l'avenant n° 1 à la convention concernant l'occupation du gymnase de la Duchère et à la répartition des dépenses liées aux consommations de fluides.

- Délibération n° DB/12-03/06 du 2 mars 2012 relative au casernement de Saint-Symphorien d'Ozon – locaux hébergeant les activités des jeunes sapeurs-pompiers – prorogation de la convention de mise à disposition du SDIS du Rhône par la commune.
- Délibération n° DB/12-03/07 du 2 mars 2012 relative à l'ancien casernement de Genay – Cession à la commune de Genay.
- Délibération n° DB/12-03/11 du 2 mars 2012 relative à la convention de soutien psychologique Dexia – Avenant n° 1.

II- Arrêtés

- Arrêté n° 11/12/02 relatif aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers.
- Arrêté n° 12/01/01 relatif à la liste départementale des médecins habilités.
- Arrêté n° 12-01/03 relatif à la désignation du représentant du président du conseil d'administration du SDIS du Rhône pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du SDIS du Rhône.



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 2 MARS 2012

DIRECTION

NUMERO **DB/12- 03/10**

OBJET **Bail emphytéotique administratif – application des dispositions de la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2011 relatives à la fongibilité des opérations**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibération D – 11 /12 – 06 du 16 décembre 2011, notre conseil d'administration a décidé d'intégrer dans le dispositif du bail emphytéotique administratif conclu avec la Société nationale immobilière (SNI), une clause dite de fongibilité, autorisant la SNI à transférer sur une opération des crédits non utilisés dans une autre opération.

Pour l'application de cette clause, il est précisé que la demande formulée par la SNI doit recevoir l'accord du SDIS sous la forme d'une délibération de notre bureau.

Cette clause trouve à s'appliquer pour certaines opérations détaillées dans un courrier de la SNI en date du 19 janvier 2012.

Il nous est demandé d'approuver les transferts suivants :

- Avenant n° 1 – transfert du site Corneille au site Rabelais d'une somme de 735 983 € concernant l'achèvement des travaux du site Rabelais.
- Avenant n° 2 – transfert du site de Villefranche-sur-Saône au casernement de la Duchère d'une somme de 598 000 € ; transfert du casernement de Saint-Priest au casernement de la Duchère d'une somme de 179 400 €.



Je vous signale, pour mémoire, qu'un premier transfert du casernement de Saint-Priest au site état-major de Saint-Priest pour un montant de 598 000 €, apparu nécessaire *pour faciliter le démarrage des travaux, se trouve aujourd'hui compensé par un mouvement inverse* de même montant en raison de difficultés structurelles rencontrées dans la réalisation des travaux du casernement de Saint-Priest.

Dans un souci de clarté, il m'a paru utile de vous le signaler.

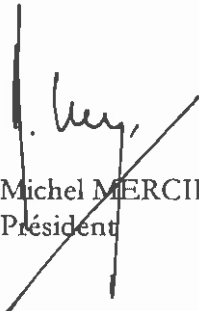
Je vous demande, messieurs, de donner une suite favorable à la demande de la Société nationale immobilière».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012



Michel MERCIER
Président



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DU RHÔNE
PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le 08 MARS 2012

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 MARS 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO **DB/12- 03/09**

OBJET **Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale – convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La commission de réforme départementale, instituée en application du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, est chargée d'émettre des avis en matière d'invalidité, d'inaptitude physique, de retraite pour invalidité et d'imputabilité d'un accident au service.

Son secrétariat est assuré par le préfet mais ce dernier peut le confier au Centre de gestion territorialement compétent.

Cette procédure de transfert va se mettre en place, dans le Rhône, à partir du 1^{er} avril 2012.

À partir de cette date, le SDIS du Rhône se tournera vers le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour faire examiner les dossiers de ses agents.

Une participation financière, de 93 € pour 2012, sera demandée pour chaque dossier soumis à la commission de réforme.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention mettant en place ce transfert de secrétariat qui entraînera une dépense annuelle d'environ 1500,00 € (15 dossiers/an en moyenne).

Je vous demande, messieurs de m'autoriser à signer la convention formalisant ce transfert».

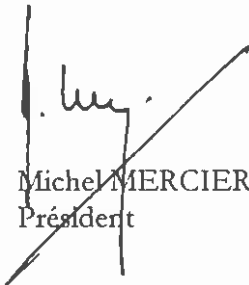


DECIDE

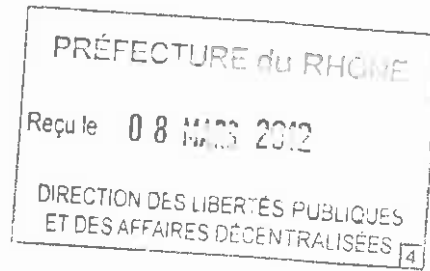
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012



Michel MERCIER
Président



**CONVENTION CADRE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT
DE LA COMMISSION DE REFORME
EN FAVEUR DES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

CG 024-2011 80

CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE REFORME AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DU RHONE

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône,

9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,

représenté par sa Présidente, Madame Catherine DI FOLCO, agissant en application de la délibération du conseil d'administration en date du 17 novembre 2011,

d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône

17 Rue Rabelais 69424 LYON CEDEX 03

représentée par Michel MENCIER, agissant en application de la délibération du conseil d'administration en date du 2 mars 2012

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents, des départements, des communes et de leurs établissements n'ayant pas le caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux conditions d'inaptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif aux commissions de réforme,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 et notamment son article 12,

Vu les courriers du Président du Centre de gestion du Rhône en date du 15 juillet 2008 et du Préfet du Rhône en date du 5 mai 2011,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Rhône, n° 2011-60 en date du 17 novembre 2011, acceptant la reprise du secrétariat de la commission de réforme,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Rhône, n° 2011-61 en date du 17 novembre 2011, relative à la participation des collectivités non affiliées aux frais de fonctionnement de la commission de réforme et portant approbation de la convention cadre proposée aux collectivités non affiliées,

Considérant que le Préfet du Rhône a souhaité confier le secrétariat de la commission de réforme au Centre de gestion du Rhône,

Considérant le caractère obligatoire de l'avis de la commission de réforme dans certaines procédures en lien avec l'inaptitude physique des fonctionnaires et la volonté des services de l'Etat de confier le secrétariat de la commission de réforme au Centre de gestion du Rhône, qui l'a accepté,

Considérant que les Centres de gestion sont financés uniquement par les collectivités territoriales affiliées et considérant l'intérêt du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône à participer au financement de la commission de réforme à hauteur des dossiers qu'elle présente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre des relations juridiques et financières entre le Centre de gestion du Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône lorsqu'il saisit la commission de réforme dont le fonctionnement est désormais confié au Centre de gestion par le Préfet du Rhône.

Article 2 : Obligations du Centre de gestion du Rhône

Le Centre de gestion assure le fonctionnement du secrétariat de la commission de réforme.

Le siège de la commission de réforme, fixé par son Président, est situé :

**Commission de réforme départementale des agents
de la fonction publique territoriale**
Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône,
9 allée Alban Vistel
69110 Sainte Foy-lès-Lyon.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de gestion du Rhône assume l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement de la commission de réforme et notamment :

- fixe le calendrier des réunions,
- instruit les dossiers,
- assure la préparation matérielle des réunions et garantit leur bon déroulement,
- convoque d'une part, les représentants des personnels et des collectivités employeurs et d'autre part, le fonctionnaire concerné et les médecins membres de la commission,
- informe les médecins du service de médecine de médecine professionnelle et préventive compétents pour le fonctionnaire dont le dossier est examiné,
- invite les fonctionnaires à prendre connaissance personnellement ou par l'intermédiaire de leurs représentants de leur dossier et les prévient de la possibilité de présenter des observations écrites et d'être entendus par la commission,
- communique les avis rendus par la commission de réforme aux collectivités et aux fonctionnaires dans le respect de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Dans le cadre de cette mission, le Centre de gestion met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône les outils permettant de faciliter la saisine de la commission de réforme.

Article 3 : Obligations de la collectivité

Il revient au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône de saisir la commission de réforme dans les délais compatibles avec la situation du fonctionnaire concerné en fournissant tous les éléments et pièces nécessaires à un examen éclairé et notamment :

- un résumé présentant la situation du fonctionnaire et récapitulatif s'il y a lieu l'ensemble des arrêts de travail et des congés de maladie déjà accordés,
- la déclaration d'accident ou de maladie professionnelle,
- les témoignages, rapports et constatations divers,
- les certificats médicaux et les comptes rendus d'expertise déjà émis,
- les avis précédemment émis,
- toutes pièces nécessaires.

Le secrétariat de la commission de réforme pourra renvoyer à une réunion ultérieure l'examen d'un dossier incomplet.

La mise en œuvre des avis rendus par la commission de réforme relève de la responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône.

Article 4 : Durée

La présente convention, qui prendra effet le 01/04/2012, est établie pour la durée du fonctionnement du secrétariat de la commission de réforme au Centre de gestion.

Elle peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 5 : Frais de déplacement et frais médicaux

En application des articles 9, 10, 11 et 16 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône assume la charge des frais engagés pour ses fonctionnaires dont le dossier est soumis à l'examen de la commission et notamment :

- les frais de déplacement du Président, des membres ayant voix délibérative et des médecins membres de la commission de réforme ainsi que de l'agent convoqué,
- les honoraires des médecins, les frais d'examen médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic,
- les frais d'expertise, y compris lorsque ceux-ci sont demandés par la commission de réforme.

Article 6 : Conditions financières

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône s'engage à rembourser le Centre de gestion du Rhône des frais exposés pour l'examen de chacun des dossiers de ses fonctionnaires présentés à la commission de réforme.

Article 7 : Modalité de calcul du coût unitaire d'un dossier et versement de la participation financière

Chaque année, le coût réel unitaire d'un dossier est arrêté par délibération du conseil d'administration au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1 sur la base des éléments suivants :

- charges de personnel de l'année N ;
- coûts de fonctionnement l'instance de l'année N ;
- nombre de dossiers total examinés par la commission de réforme de l'année N ;

Coût année N	
Charges de personnel€
Charges de fonctionnement€
Coût total de fonctionnement€
Nombre de dossiers traités
Coût total par dossier€

Sur cette base, la participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône pour l'année N est arrêtée au début de l'année N+1 en multipliant le coût unitaire du dossier fixé pour l'année N par le nombre de dossiers présentés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône pour l'année N.

Le Centre de gestion établit et transmet un titre de recette au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1, accompagné de la délibération arrêtant le coût unitaire d'un dossier pour l'année N ainsi que du récapitulatif des frais qu'il aura exposé pour assurer le fonctionnement de la commission de réforme pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône.

A titre indicatif, et compte tenu des éléments transmis par les services préfectoraux, le coût prévisionnel unitaire par dossier est estimé à 93 euros en tenant compte des éléments suivants :

- charges prévisionnelles de personnel pour l'année 2012,
- coûts prévisionnels de fonctionnement l'instance pour l'année 2012,
- nombre total de dossiers examinés par la commission de réforme au cours de l'année 2011.

Article 8 : Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône après réception de l'avis des sommes à payer, par virement au compte de : Paierie régionale Rhône-Alpes, BDF LYON, compte n° 30001-0049-C6960000000 92.

Article 9 : Secret professionnel

Les intervenants du Centre de gestion sont soumis à l'obligation de secret professionnel prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article 10 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est établie en 4 exemplaires.

Lu et approuvé

Sainte Foy-lès-Lyon, le **17 DEC. 2011**

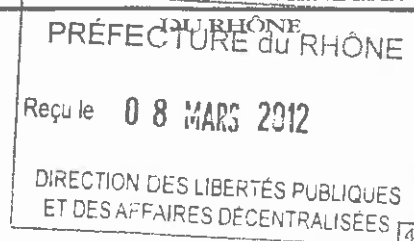
Qualité signataire,

Nom, prénom, signature

Michel MERCIER

Présidente du Centre de gestion

La Préfecture de la Région Rhône-Alpes
Territoriale de la Fonction Publique
CDG 69
Catherine DI FOLCO



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 MARS 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION ET ECOLE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

NUMERO **DB/12- 03/08**

OBJET **Subventions annuelles aux associations de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2012**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Notre conseil d'administration a décidé d'apporter un appui fort aux associations de jeunes sapeurs-pompiers. C'est ainsi que le Service départemental d'incendie et de secours leur fournit un soutien logistique et pourvoit notamment au déplacement, à l'habillement et à la mise à disposition des matériels nécessaires aux formations.

Par ailleurs, nous avons toujours, jusqu'à présent, soutenu ces mêmes associations par l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement.

Je vous propose d'approuver cette attribution, pour l'année 2012, aux 35 associations de jeunes sapeurs-pompiers, qui forment plus de 860 jeunes et d'approuver une subvention de démarrage à l'association de JSP « Brindas/Vaugneray » devant se créer au mois de septembre 2012.

D'autre part, je vous propose d'attribuer également une subvention de démarrage à l'association de JSP « Ludna (Saint-Georges-de Reneins) » créée en septembre 2011.

Ces associations, et plus largement les sapeurs-pompiers volontaires, trouvent aussi un soutien auprès d'une association départementale qui les fédère (l'union départementale) également subventionnée.

Enfin, nous avons été sollicités, comme les autres SDIS, par l'œuvre des pupilles, association nationale qui soutient les orphelins de sapeurs-pompiers décédés dans l'exercice de leurs missions.

Une subvention lui a régulièrement été versée par notre établissement public depuis 1999.

1. Associations des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

1-1 Associations existantes	Groupements	Nb de JSP	Subvention 20€/JSP
Bessenay	Sud-ouest	13	260
Charbonnières/Marcy	Sud-ouest	22	440
Chassieu	Est	16	320
Condrieu	Sud-ouest	34	680
Est Lyonnais (Colombier-Saugnieu - Saint-Laurent-de-Mure - Saint-Bonnet-de-Mure)	Sud-est	38	760
Feyzin	Sud-est	29	580
Fleurie-Beaujeu	Nord	23	460
Genas	Est	21	420
Givors-Grigny	Sud-ouest	39	780
Haute-Azergues	Nord	24	480
Haute-Brevenne – Sainte-Foy-l'Argentière	Sud-Ouest	18	360
Jonage	Est	25	500
L'Arbresle	Sud-ouest	23	460
La Duchère	Centre-ouest	36	720
La Vallée des Sapins	Nord	38	760
La Vallée du Garon	Sud-est	17	340
Les Monts du Lyonnais	Sud-ouest	23	460
Les Pierres dorées	Nord	16	320
Lozanne	Nord	13	260
Ludna (Saint-Georges-de-Reneins)	Nord	11	220
Meyzieu	Est	41	820
Mions	Sud-est	40	800
Monts d'Or/Saint Rambert	Centre-ouest	15	300
Monts d'Or/Val d'Azergues	Nord	27	540
Mornant	Sud-ouest	49	980
Pierre-Bénite	Sud-est	37	740
Plateau Croix-Roussien	Centre-nord	18	360
Pusignan	Est	12	240
Saint-Pierre-de-Chandieu	Sud-Est	11	220
Sainte-Foy-Lès-Lyon	Sud-est	30	600
Tarare (Les 3 Vallées)	Sud-ouest	21	420
Tassin-la-Demi-Lune	Centre-ouest	26	520
Val d'Ozon	Sud-est	12	240
Val de Saône	Centre-nord	11	220
Villefranche-sur-Saône	Nord	32	640
S/Total		861	17220 €



1-2 – Associations créées	Groupements	Prévision démarrage	Subvention de démarrage
Ludna (Saint-Georges-de-Reneins)	Nord	Septembre 2011	500 €
Brindas/Vaugneray	Sud-ouest	Septembre 2012	500 €

Total subventions associations JSP..... 18 220 €

2. Union départementale du Rhône

Subvention annuelle..... 6 000 €

3. Œuvre des pupilles

Subvention annuelle..... 1 500 €

Par ailleurs, en raison des conditions climatiques, le cross départemental des sapeurs-pompiers a été annulé. L'amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Foy-l'Argentière, organisatrice de l'épreuve a engagé des frais dont une partie n'est pas récupérable.

Je vous propose donc d'allouer à cette amicale, à titre exceptionnel, une subvention de 3 950 euros

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	29 670 €
----------------------------------	-----------------

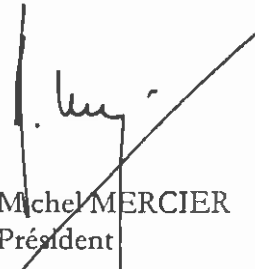
Je vous demande, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 2012 de notre établissement public».

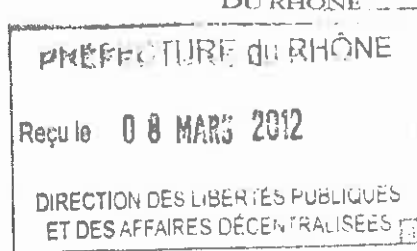
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012


 Michel MERCIER
 Président



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 MARS 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 03/01**

OBJET **Récapitulatif des marchés attribués par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en 2011**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, notre établissement public doit publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

La liste des marchés passés par le SDIS du Rhône va faire également l'objet d'une publication sur la plate forme de dématérialisation des marchés publics de notre établissement public.

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté du 21 juillet 2011 du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'emploi. Elle indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

S'agissant des marchés conclus en 2011, pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- Marchés d'un montant de 20 000 HT à 90 000 HT,
- Marchés de 90 000 HT au seuil de procédure formalisée (193 000 € HT pour les fournitures courantes et services et 4 845 000 € HT pour les travaux),
- Marchés d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée,
- Marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum.



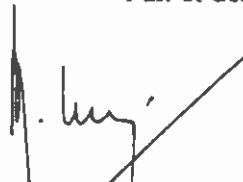
Je vous demande, messieurs, de bien vouloir prendre acte de la liste, présentée en annexe, des marchés conclus par notre établissement en 2011».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012



Michel MERCIER
Président

RB 12-02 01 - ANNEXE - LISTE DES MARCHES (Article 133 du CMP)

Fournitures

Marchés sans montant minimum ni maximum

Objet : Achat de masque haute concentration à usage unique taille enfant et petits consommables liés aux appareils de ventilation - marché 10M043 (2 000 unités à 6 000 unités sur 4 ans)

Code CPV : 33157110

Passé avec : INT'AIR MEDICAL - 01000 - France

Le : 03/01/2011

Montant minimum : ,00

Objet : achat de masques haute concentration à usage unique taille adulte, et petits consommables liés aux appareils de ventilation - marché 10M042 (30 000 unités à 90 000 unités sur 4 ans)

Code CPV :

Passé avec : INT'AIR MEDICAL - 01000 - France

Le : 03/01/2011

Montant : ,00

Objet : Achat de gants de soins non stériles à usage unique - marché 10M030

Code CPV : 18424300

Passé avec : PAREDES - 69745 - France

Le : 03/01/2011

Montant minimum : ,00

Objet : Fourniture et à la livraison de balais centraux ou latéraux de nettoyage, métalliques ou à fibres fabriqués exclusivement par la société Ouest Vendée Balais pour les véhicules entretenus par le SDIS du Rhône (marché 11 0002)

Code CPV : 34900000

Passé avec : OUEST VENDEE BALAIS - 79500 - France

Le : 24/01/2011

Montant minimum : ,00

Objet : Fourniture de pièces, d'accessoires, d'ensembles et maintenance d'outillages et d'équipements de marque HYDR'AM (marché 11 0001)

Code CPV : 34900000

Passé avec : HYDR'AM - 69720 - France

Le : 24/01/2011

Montant minimum : ,00

Objet : Maintenance et fourniture de pièces détachées des matériels de marque CTD embarqués sur les véhicules du SDIS du Rhône (marché 11 0041)

Code CPV : 34900000

Passé avec : CTD PULVERISATION - 01090 - France

Le : 30/12/2011

Montant minimum : ,00

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

Objet : 11M076 Fourniture et pose de l'équipement inox des cellules de désinfection VSAV dans le casernement de GIVORS

Code CPV : 33191000

Passé avec : REALINOX - 42100 - France

Le : 12/10/2011

Montant : 20 366,00

Objet : Fourniture d'éléments de signalisation, d'identification et d'accessoires de haute visibilité pour les sapeurs pompiers du SDIS du Rhône - lot 2 : gilet multi-poche haute visibilité - Marché 11 0011
Code CPV : 34942000
Passé avec : DIMATEX SÉCURITÉ - 69210 - France
Le : 05/04/2011
Montant minimum : 10 000,00
Montant maximum : 40 000,00

Objet : Fourniture d'éléments de signalisation, d'identification et d'accessoires de haute visibilité pour les sapeurs pompiers du SDIS du Rhône - lot 3 : ensemble de pluie haute visibilité - Marché 11 0012
Code CPV : 34942000
Passé avec : MOREAU - 69800 - France
Le : 05/04/2011
Montant minimum : 10 000,00
Montant maximum : 40 000,00

Objet : Fourniture d'éléments de signalisation, d'identification et d'accessoires de haute visibilité pour les sapeurs pompiers du SDIS du Rhône - lot 1 : signalisation haute visibilité dite "de base" - Marché 11 0010
Code CPV : 34942000
Passé avec : CODUPAL - 60206 - France
Le : 06/04/2011
Montant minimum : 10 000,00
Montant maximum : 40 000,00

Objet : 11M028 Achat de produits chimiques pour le maintien et l'utilisation en condition opérationnelle du matériel d'intervention des sapeurs-pompiers du Rhône (durée 4 ans)
Code CPV : 24000000
Passé avec : DESCOURS ET CABAUD - 69200 - France
Le : 22/06/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M032 Acquisition et reconditionnement de systèmes auto-sauveteur à oxygène chimique, dits masques de fuite, à masques de fuite, pièces détachées et accessoires, pour la formation (durée 4 ans)
Code CPV : 33157110
Passé avec : SPERIAN RESPIRATORY - 95958 - France
Le : 23/06/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M050 Fourniture et livraison de boissons (essentiellement de l'eau) pour le SDIS du Rhône (durée 12 mois)
Code CPV : 15981000
Passé avec : DAGIER - 69120 - France
Le : 27/06/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M009 Fabrication, fourniture et livraison de logos et d'étiquettes adhésives pour le SDIS du Rhône LOT 2 (durée 4 ans)
Code CPV : 30199760
Passé avec : ASTI SERIGRAPHIE - 01960 - France
Le : 24/08/2011
Montant minimum : 15 000,00
Montant maximum : 45 000,00

Objet : 11M022 Fourniture de sacs de sciure (durée 4 ans)
Code CPV : 03417100
Passé avec : AS DIFFUSION - 40360 - France
Le : 26/08/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M067 Achat de kits d'attelles pour immobilisation des membres ainsi que leur réparation mini 60 kits et maxi 180 kits PU 178 € HT (durée 4 ans)
Code CPV : 33141760
Passé avec : CERTEC - 69210 - France
Le : 31/08/2011
Montant minimum : 10 680,00
Montant maximum : 32 040,00

Objet : 11M079 Fourniture d'appareils de détection lot 2 appareils du risque CO FPT ainsi que leurs pièces détachées et accessoires (durée 4 ans)
Code CPV : 38543000
Passé avec : BW EUROPE - 13600 - France
Le : 30/09/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 30 000,00

Objet : 11M078 Fourniture d'appareils de détection lot 1 appareils du risque CO VSAV ainsi que leurs pièces détachées et accessoires (durée 4 ans)
Code CPV : 38543000
Passé avec : BW EUROPE - 13600 - France
Le : 30/09/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 30 000,00

Objet : 11M080 Fourniture d'appareils de détection lot 3 appareils du risque gaz inflammable pour valises RGAZ ainsi que leurs pièces détachées et accessoires (durée 4 ans)
Code CPV : 38543000
Passé avec : DRAGER SAFETY - 67025 - France
Le : 30/09/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M092 Acquisition des matériels nécessaires pour l'inauguration les manifestations et les ornements de caserne (drapeaux, pavillon et accessoires) (durée 4 ans)
Code CPV : 35821000
Passé avec : MACAP - 83390 - France
Le : 14/11/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M093 Fourniture de rouleaux de film plastique noir pour la protection de produits volumineux et accessoires (durée 4 ans)
Code CPV : 18937000
Passé avec : ONE EMBALLAGE - 06700 - France
Le : 14/11/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M095 Fourniture d'une imprimante ainsi que son logiciel pour la conception de cartes professionnelles (durée 4 ans)
Code CPV : 30122200
Passé avec : ACTS - 69730 - France
Le : 19/12/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : Fourniture de documentation pédagogique sapeur pompier sur tous supports
Code CPV : 39162100
Passé avec : EDITION ICONE GRAPHIC - 59133 - France
Le : 07/03/2011
Montant minimum : 40 000,00
Montant maximum : 90 000,00

Objet : Fourniture d'emballages et de matériel d'expédition pour les sapeurs pompiers du SDIS du Rhône - marché 11M018
Code CPV : 44316400
Passé avec : MOREAU - 69800 - France
Le : 06/04/2011
Montant minimum : 20 000,00
Montant maximum : 40 000,00

Objet : 11M024 Fourniture de pièces détachées ainsi que la maintenance curative dépassant les compétences et habilitation du service gestionnaire pour les différents appareils de marque INDUSTRIAL SCIENTIFIC du SDIS (durée 4 ans)
Code CPV : 31640000
Passé avec : INDUSTRIAL SCIENTIFIC - 62027 - France
Le : 21/04/2011
Montant minimum : 20 000,00
Montant maximum : 80 000,00

Objet : 11M072 Fourniture de matériel de présignalisation sur la voie publique lot 2 triangles (durée 4 ans)
Code CPV : 34928471
Passé avec : INTERSIGNALETIC - 69260 - France
Le : 30/09/2011
Montant minimum : 25 000,00
Montant maximum : 75 000,00

Objet : 11M090 Fourniture d'un automate rotatif de classement (durée 3 ans)
Code CPV : 42113170
Passé avec : MAINTENANCE SYSTEME - 01700 - France
Le : 28/10/2011
Montant : 46 995,00

Objet : Fourniture de lavettes industrielles pour les ateliers du groupement logistique du SDIS du Rhône - marché 11M004
Code CPV : 39831500
Passé avec : BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE - 42401 - France
Le : 13/04/2011
Montant minimum : 20 000,00
Montant maximum : 80 000,00

Objet : 11M066 Fourniture et mise en œuvre d'un outil informatique d'alimentation contrôlée du système de traitement de l'alerte en données géographiques (durée 6 mois)
Code CPV : 48300000
Passé avec : EXYZT - 81100 - France
Le : 23/08/2011
Montant : 69 000,00

Objet : 11M118 Acquisition de serveurs lames, à destination du châssis DELL M1000e (durée 5 ans)
Code CPV : 30200000
Passé avec : DELL - 34938 - France
Le : 07/12/2011
Montant : 66 314,00

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée

Objet : Maintenance et fourniture de pièces détachées pour les équipements de marque GIMAEX entretenus par le SDIS du Rhône (marché 11 0003)
Code CPV : 34900000
Passé avec : GIMAEX - 42300 - France
Le : 17/02/2011
Montant minimum : 25 000,00
Montant maximum : 100 000,00

Objet : 11M047 Fourniture de bacs plastiques et leurs accessoires pour le rangement de divers matériels ainsi que les chariots de déplacement (durée 4 ans)
Code CPV : 34000000
Passé avec : ENGELS - 59510 - France
Le : 09/08/2011
Montant minimum : 30 000,00
Montant maximum : 150 000,00

Objet : 11M008 Fourniture et livraison de matériel de marquage spécifique et de balisage pour les véhicules entretenus par le SDIS du Rhône LOT 1 (durée 4 ans)
Code CPV : 30199760
Passé avec : SIGNAUX GIROD RANGHEARD - 69150 - France
Le : 18/08/2011
Montant minimum : 40 000,00
Montant maximum : 120 000,00

Objet : 11M071 Fourniture de matériel de présignalisation sur la voie publique lot 1 cônes (durée 4 ans)
Code CPV : 34928471
Passé avec : INTERSIGNALETIC - 69260 - France
Le : 30/09/2011
Montant minimum : 25 000,00
Montant maximum : 100 000,00

Objet : 11M086 Fourniture et réparation de tronçonneuses élagueuses et accessoires (durée 4 ans)
Code CPV : 42611000
Passé avec : JARDIN ET LOISIRS - 69800 - France
Le : 13/12/2011
Montant minimum : 40 000,00
Montant maximum : 120 000,00

Objet : Acquisition de scaphandres et accessoires de protection contre les risques technologiques, contrôles et réparations (y compris prise en charge du parc existant) marché 10 0068
Code CPV : 35113000
Passé avec : MATISEC - 38080 - France
Le : 07/01/2011
Montant minimum : 60 000,00
Montant maximum : 150 000,00

Objet : 11M025 Fourniture de piles et accumulateurs pour le SDIS du Rhône (durée 4 ans)
Code CPV : 3140000
Passé avec : ALL'BATTERIES - 38120 - France
Le : 01/09/2011
Montant minimum : 50 000,00
Montant maximum : 150 000,00

Objet : Fourniture et réparation de matériel pour l'intervention en milieu aquatique - lot 1 : instrumentation de sécurité et pièces détachées (marché 11 0039)
Code CPV : 37412200
Passé avec : TECHNI PLONGEE - 69007 - France
Le : 29/12/2011
Montant minimum : 60 000,00
Montant maximum : 180 000,00

Objet : Fourniture et aménagement d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS) - marché 10 0069
Code CPV : 34513700
Passé avec : LITTORAL - 34340 - France
Le : 25/01/2011
Montant : 126 015,00

Objet : 11M112 Fourniture de 100 défibrillateurs FR2 reconditionnés, modèle standard
Code CPV : 33182100
Passé avec : LAERDAL MEDICAL - 69760 - France
Le : 08/11/2011
Montant : 127 980,00

Objet : 11M084 Fourniture d'un outil informatique d'analyse décisionnelle et de construction d'information de pilotage (durée 2 ans)
Code CPV : 48900000
Passé avec : OXIO - 38100 - France
Le : 28/11/2011
Montant minimum : 120 000,00
Montant maximum : 180 000,00

Marchés d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées

Objet : fourniture d'effets de sport et accessoires pour les sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône (marché 11 0004)
Code CPV : 18412000
Passé avec : DISTRI-SPORTS - 57920 - France
Le : 24/02/2011
Montant minimum : 200 000,00
Montant maximum : 600 000,00

Objet : Fourniture de pneumatiques toutes marques et accessoires associés, ainsi que les prestations annexes liées aux crevaisons et remise en état de pneumatiques existants (pour les engins toutes gammes entretenus par le SDIS du Rhône (MARCH2 11 0029)
Code CPV : 34351100
Passé avec : AYME ET FILS SA - 84204 - France
Le : 25/11/2011
Montant minimum : 200 000,00
Montant maximum : 600 000,00

Objet : Fourniture de pièces détachées et accessoires de courants forts et de courants faibles pour les casernements du SDIS du Rhône - marché 11 0009
Code CPV : 09310000
Passé avec : COMPTOIR LYONNAIS D'ÉLECTRICITÉ - 69302 - France
Le : 04/04/2011
Montant minimum : 120 000,00
Montant maximum : 360 000,00

Objet : Maintenance, entretien et réparation des véhicules entretenus par le SDIS du Rhône - lot 3 : secteur Sud Ouest (marché 10 0067)

Code CPV : 50100000

Passé avec : GOBILLOT - 69100 - France

Le : 21/01/2011

Montant minimum : 70 000,00

Montant maximum : 210 000,00

Objet : Matériels pour interventions en milieux périlleux - lot 1 : matériels spécifiques pour interventions en milieux périlleux (marché 11 0005)

Code CPV : 35110000

Passé avec : DUMONT SÉCURITÉ - 01506 - France

Le : 18/02/2011

Montant minimum : 80 000,00

Montant maximum : 240 000,00

Objet : Fourniture et aménagement de véhicules de secours et d'assistance aux victimes dont 10 en tranche ferme et 13 en tranche conditionnelle - marché 11 0006

Code CPV : 34114100

Passé avec : GROUPE GIFA - 85292 - France

Le : 18/03/2011

Montant : 673 045,00

Services

Marchés sans montant minimum ni maximum

Objet : Entretien, réparations et améliorations des éléments équipant le local essai pompes (marché 11 0028)

Code CPV : 50511

Passé avec : Société A.S.I - 69150 - France

Le : 25/11/2011

Montant minimum : ,00

Objet : Nettoyage des bâtiments du SDIS du Rhône et fourniture des consommables sanitaires - marché 11 0034 lot 3

Code CPV : 90911200

Passé avec : SAFEN - 69800 - France

Le : 20/12/2011

Montant minimum : ,00

Objet : Nettoyage des bâtiments du SDIS du Rhône et fourniture des consommables sanitaires : marché 11 0033 - lot 2

Code CPV : 90911200

Passé avec : ONET SERVICES AGENCE LYON SUD - 69800 - France

Le : 20/12/2011

Montant minimum : ,00

Objet : Nettoyage des bâtiments du SDIS du Rhône et fourniture des consommables sanitaires - marché 11 0037 lot 6

Code CPV : 90911200

Passé avec : ONET SERVICES AGENCE LYON SUD - 69800 - France

Le : 20/12/2011

Montant minimum : ,00

Objet : Nettoyage des bâtiments du SDIS du Rhône - marché 11 0035 - lot 4
Code CPV : 90911200
Passé avec : ONET SERVICES AGENCE LYON NORD - 69623 - France
Le : 20/12/2011
Montant minimum : ,00

Objet : Nettoyage des bâtiments du SDIS du Rhône et fourniture des consommables sanitaires -
marché 11 0032 lot 1
Code CPV : 90911200
Passé avec : ONET SERVICES AGENCE MACON - 71000 - France
Le : 20/12/2011
Montant minimum : ,00

Objet : Nettoyage des bâtiments du SDIS du Rhône et fourniture des consommables sanitaires -
marché 11 0036 lot 5
Code CPV : 90911200
Passé avec : ONET SERVICES AGENCE LYON NORD - 69623 - France
Le : 20/12/2011
Montant minimum : ,00

Objet : Prestation de consultant en matière hygiène et de prélèvements bactériologiques au pôle
restauration du SDIS 69 et sur les 13 sites de livraison satellites (marché 11 0027)
Code CPV : 85142300
Passé avec : Laboratoire AGROBIO - 55000 - France
Le : 27/12/2011
Montant minimum : ,00

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

Objet : 11M083 Audit technique du système opérationnel d'envoi des secours du SDIS du Rhône
Code CPV : 79212000
Passé avec : SOGETI - 69100 - France
Le : 24/10/2011
Montant minimum : ,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M075 Remplacement du cordage non feu sur ligne guide 400 m à l'usage exclusif des
interventions en milieu confiné ou de longue durée (durée 4 ans)
Code CPV : 39540000
Passé avec : COUGAM - 49480 - France
Le : 21/09/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : 11M117 AMO prestations de suivi annuel des assurances du SDIS du Rhône (durée 3 ans)
Code CPV : 66000000
Passé avec : CABINET SIGMA RISK - 69410 - France
Le : 19/12/2011
Montant minimum : 5 000,00
Montant maximum : 20 000,00

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'équipement mobilier et vidéo-projection du CTA CODIS et du CTA CODIS de secours et de formation et l'équipement mobilier de locaux d'alerte des centres de départ immédiat du SDIS du Rhône - marché 10M026

Code CPV : 71356200

Passé avec : REFLET - 69006 - France

Le : 03/01/2011

Montant : 49 800,00

Objet : Préparation et passage du permis fluvial, du permis côtier et du permis côtier + fluvial pour les personnels du SDIS du Rhône concernés par le risque aquatique

Code CPV : 22456000

Passé avec : Ecole de navigation de Lyon - DEFIM (ENL DEFIM) marché 10M044 - 69006 - France

Le : 02/02/2011

Montant minimum : 20 000,00

Montant maximum : 45 000,00

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseil et la mise en place d'un ou plusieurs marchés de restauration collective pour les agents du SDIS du Rhône

Code CPV : 71356200

Passé avec : REST'AO CONSEIL - 92100 - France

Le : 08/04/2011

Montant minimum : 23 900,00

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseil et la mise en place d'un ou plusieurs marchés de restauration collective pour les agents du SDIS du Rhône - Marché 11M007

Code CPV :

Passé avec : REST'AO CONSEIL - 92100 - France

Le : 08/04/2011

Montant : 23 900,00

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic, la mise en œuvre de la gestion des déchets émis par le SDIS du Rhône et sa capacité à en réduire la production - Marché 11M003

Code CPV : 71356200

Passé avec : INDDIGO - 73024 - France

Le : 08/04/2011

Montant : 29 775,00

Objet : 11M019 Assistance à maîtrise d'ouvrage en géomatique pour le SDIS du Rhône (durée 12 mois)

Code CPV : 30211400

Passé avec : IETI CONSULTANTS - 71000 - France

Le : 22/04/2011

Montant : 43 200,00

Objet : 11M006 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la mise en service du système d'alerte ORION et du système de cartographie VIGIS (1 an renouvelable)

Code CPV : 48600000

Passé avec : ACTEIS - 69500 - France

Le : 28/06/2011

Montant minimum : 40 000,00

Montant maximum : 50 000,00

Objet : 11M020Contrôle technique du parc de véhicules gamme poids lourds lot 1 secteur nord (durée 3 ans)

Code CPV : 71356100

Passé avec : VIVAUTO PL - 931000 - France

Le : 10/08/2011

Montant minimum : 20 000,00

Montant maximum : 60 000,00

Objet : 11M068 Prestation d'édition, mise sous pli et transmission des bulletins de paie (durée 3 ans)

Code CPV : 79570000

Passé avec : ASPHERIA DOCAPOST - 94673 - France

Le : 16/08/2011

Montant minimum : 20 000,00

Montant maximum : 90 000,00

Objet : 11M069 Mise à niveau de 2 bateaux de reconnaissance et sauvetage (BRS)

Code CPV : 34513650

Passé avec : LITTORAL - 34340 - France

Le : 23/09/2011

Montant : 31 125,00

Objet : 11M087 Contrôle des équipements de protection individuelle et des matériels de sécurisation contre les chutes de hauteur (durée 4 ans)

Code CPV : 71356100

Passé avec : DEKRA INSPECTION - 69008 - France

Le : 26/10/2011

Montant minimum : 20 000,00

Montant maximum : 60 000,00

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée

Objet : Contrôle technique du parc véhicules gamme poids lourds lot 2 secteur sud

Code CPV : 71356100

Passé avec : DEKRA AUTO BILAN - 78190 - France

Le : 10/08/2011

Montant minimum : 40 000,00

Montant maximum : 120 000,00

Objet : Maintenance, entretien et réparation des véhicules entretenus par le SDIS du Rhône - Gammes basse et moyenne - marché 11 0021 lot 1 secteur Nord

Code CPV : 50110000

Passé avec : GARAGE DEPRELE - 69430 - France

Le : 19/10/2011

Montant minimum : 40 000,00

Montant maximum : 120 000,00

Objet : Maintenance, entretien et réparation des véhicules entretenus par le SDIS du Rhône - Gammes basse et moyenne : marché 11 0023 lot 3 secteur Sud Ouest

Code CPV : 50110000

Passé avec : GARAGE DU DAUPHINE - 69800 - France

Le : 19/10/2011

Montant minimum : 50 000,00

Montant maximum : 150 000,00

Marchés d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées

Objet : Maintenance, entretien et réparation des véhicules entretenus par le SDIS du Rhône - Gammes basse et moyenne : marché 11 0023 lot 5 secteur Centre Nord
Code CPV : 50110000
Passé avec : GARAGE DU DAUPHINE - 69800 - France
Le : 19/10/2011
Montant minimum : 80 000,00
Montant maximum : 240 000,00

Objet : Maintenance, entretien et réparation des véhicules entretenus par le SDIS du Rhône - Gammes basse et moyenne : marché 11 0022 lot 2 secteur Ouest
Code CPV : 50110000
Passé avec : RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD - 69633 - France
Le : 19/10/2011
Montant minimum : 100 000,00
Montant maximum : 300 000,00

Objet : Maintenance, entretien et réparation des véhicules entretenus par le SDIS du Rhône - Gammes basse et moyenne : marché 11 0024 lot 4 secteur Sud Est
Code CPV : 50110000
Passé avec : GOBILLOT (PORTERET ET GOBILLOT) - 69100 - France
Le : 19/10/2011
Montant minimum : 120 000,00
Montant maximum : 360 000,00

Objet : Maintenance des installations des portes et portails des casernements du SDIS du Rhône - lot 1 : centre à départ immédiat (CADIM), GFOR, logements de Lyon Croix Rousse et de Lyon Gerland (marché 11 0030)
Code CPV : 44221200
Passé avec : COPAS - 69300 - France
Le : 28/11/2011
Montant minimum : 100 000,00
Montant maximum : 300 000,00

Objet : Maintenance, entretien et réparation des véhicules entretenus par le SDIS du Rhône - Gammes basse et moyenne : marché 11 0026 lot 6 secteur Lyon
Code CPV : 50110000
Passé avec : RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD - 69633 - France
Le : 19/10/2011
Montant minimum : 150 000,00
Montant maximum : 450 000,00

Objet : Lot 2 - maintenance des installations des portes et portails des casernements hors CADIM (centre à départ immédiat) du SDIS du Rhône (marché 11 0031)
Code CPV : 44221200
Passé avec : KONÉ - 69800 - France
Le : 28/11/2011
Montant minimum : 160 000,00
Montant maximum : 480 000,00

Objet : Prestations d'assurance RC (marché 11 0042)
Code CPV : 66516000
Passé avec : GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE - 69486 - France
Le : 26/12/2011
Montant : 141 014,00 annuel

Objet : Prestations d'assurance du personnel (sapeurs pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs, techniques et sociaux) du SDIS du Rhône (marché 11 0038)

Code CPV : 66512000

Passé avec : SOFCAP - DEXIA - 18020 - France

Le : 23/12/2011

Montant : 567 320,00

Travaux

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

Objet : 11M016 Mission de maîtrise d'œuvre concernant la transformation intérieure et la rénovation des espaces extérieurs du casernement de Villeurbanne la Doua

Code CPV : 71223000

Passé avec : MV REALISATION - 69643 - France

Le : 22/08/2011

Montant : 45 825,00

Objet : 11M036 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 3 étanchéité

Code CPV : 45216121

Passé avec : ERIC - 69800 - France

Le : 02/09/2011

Montant : 33 774,00

Objet : 11M037 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 4 plâtrerie peinture plafonds suspendus sols minces

Code CPV : 45216121

Passé avec : AUBONNET ET FILS - 69470 - France

Le : 02/09/2011

Montant : 35 992,00

Objet : 11M035 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 2 Couverture bac sec

Code CPV : 45216121

Passé avec : COUVRACIER - 69190 - France

Le : 02/09/2011

Montant : 43 329,00

Objet : 11M039 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 6 revêtement de carrelage faïence

Code CPV : 45216121

Passé avec : ALL'FLOR - 69008 - France

Le : 03/09/2011

Montant : 23 840,00

Objet : 11M059 Restructuration du casernement de St Lager lot 8 plâtrerie peinture

Code CPV : 45216121

Passé avec : AUBONNET ET FILS - 69470 - France

Le : 03/09/2011

Montant : 24 187,00

Objet : 11M058 Restructuration du casernement de St Lager lot 7 menuiseries intérieures bois

Code CPV : 45216121

Passé avec : LCA SCOP - 69210 - France

Le : 05/09/2011

Montant : 22 084,00

Objet : 11M056 Restructuration du casernement de St Lager lot 5 ravalement façades bois
Code CPV : 45216121
Passé avec : ROLANDO ET POISSON - 69190 - France
Le : 05/09/2011
Montant : 27 529,00

Objet : 11M064 Restructuration du casernement de St Lager lot 13 VRD
Code CPV : 45216121
Passé avec : PERRUCHE - 01290 - France
Le : 05/09/2011
Montant : 48 943,00

Objet : 11M063 Restructuration du casernement de St Lager lot 12 électricité CF et cf
Code CPV : 45216121
Passé avec : SOLYLEC - 69200 - France
Le : 06/09/2011
Montant : 37 740,00

Objet : 11M061 Restructuration du casernement de St Lager lot 10
Code CPV : 45216121
Passé avec : LOUIS FONTAINE - 01480 - France
Le : 07/09/2011
Montant : 22 088,00

Objet : 11M055 Restructuration du casernement de St Lager lot 4 menuiseries extérieures aluminium
occultation métallerie
Code CPV : 45216121
Passé avec : SERRURERIE METALLERIE DE L'AIN - 01370 - France
Le : 07/09/2011
Montant : 31 182,00

Objet : 11M062 Restructuration du casernement de St Lager lot 11 plomberie CVC
Code CPV : 45216121
Passé avec : MURY - 69400 - France
Le : 08/09/2011
Montant : 49 652,00

Objet : 11M013 Mission de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et l'extension du
casernement de Soucieu en Jarrest
Code CPV : 7122300
Passé avec : POLY CONCEPT - 01700 - France
Le : 10/08/2011
Montant : 50 025,00

Objet : 11M041 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 8 chauffage plomberie sanitaire
VMC
Code CPV : 45216121
Passé avec : MURY - 69400 - France
Le : 02/09/2011
Montant : 72 871,00

Objet : 11M040 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or LOT 7 électricité courants faibles
Code CPV : 45216121
Passé avec : GUILLOT - 69009 - France
Le : 07/09/2011
Montant : 81 590,00

Objet : 11M052 Restructuration du casernement de St LAGER lot 1 démolition maçonnerie
Code CPV : 45216121
Passé avec : PHILIBERT - 69740 - France
Le : 07/09/2011
Montant : 81 655,00

Objet : 11M042 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 9 menuiseries extérieures alu
métallerie
Code CPV : 45216121
Passé avec : BLANCHET - 42603 - France
Le : 09/09/2011
Montant : 82 454,00

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée

Objet : 11M014 Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction du casernement de Mornant
Code CPV : 71222000
Passé avec : ATELIER OLA - 69440 - France
Le : 10/08/2011
Montant : 129 050,00

Objet : 11M045 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 12 VRD espaces verts
Code CPV : 45216121
Passé avec : ESPACES VERTS DES MONTS D'OR - 69380 - France
Le : 07/09/2011
Montant : 126 560,00

Objet : 11M044 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 11 bardage isolation
Code CPV : 45216121
Passé avec : MONTELIMAR FACADES - 26131 - France
Le : 09/09/2011
Montant : 93 873,00

Objet : 11M011 Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction du casernement de GENAS /
CHASSIEUR
Code CPV : 71222000
Passé avec : CBXS - 69006 - France
Le : 28/10/2011
Montant : 128 180,00

Objet : 11M010 Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction du casernement de St Georges
de Reneins/Belleville sur Saône
Code CPV : 71222000
Passé avec : BERNARD FONTANIERE - 01500 - France
Le : 29/08/2011
Montant : 139 500,00

Objet : 11M034 Construction du casernement de St Cyr au mont d'or lot 1 gros œuvre
Code CPV : 45216121
Passé avec : PEIX - 69960 - France
Le : 02/09/2011
Montant : 233 095,00



Reçu le 08 MARS 2012

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 47

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 MARS 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 03/02**

OBJET **Convention cadre relative à l'expérimentation de l'achat public avant commercialisation**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Soucieux de la performance des achats publics, les services du SDIS du Rhône peuvent être amenés à identifier, au gré de leurs pratiques professionnelles, des insuffisances ou des marges de progression pour les matériels ou équipements commercialisés, notamment dans le domaine opérationnel.

Pour permettre la pleine satisfaction des besoins spécifiques à son activité, le SDIS du Rhône cherche à susciter les améliorations nécessaires des matériels et équipements en question.

A cet égard, il convient que le SDIS informe ses fournisseurs éventuels des problèmes rencontrés et coopère avec ceux-ci pour développer des solutions innovantes.

Les solutions ainsi dégagées pourront ensuite servir de base à la définition du besoin du SDIS lors des procédures d'achat public concernant les matériels et équipement en question.

Cette démarche d'achats publics avant commercialisation permet d'assurer la qualité et la durabilité de l'achat public tout en respectant, in fine, les principes fondamentaux de la commande publique. Elle est d'ailleurs recommandée à ce titre tant par la Commission européenne ({ESEC(2007) 1668}) que par le Parlement européen (résolution 2008/2139 (INI)).

La conduite, préalablement à l'approvisionnement en matériels et équipements, d'une phase relative au développement de solutions innovantes est toutefois peu compatible avec les procédures encadrant habituellement la commande publique.



C'est pourquoi, *les marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation* sont exonérés du droit de la commande publique tant sur le plan national (article 3 6° du code des marchés publics) qu'européen (article 16 § f de la directive 2004/18/CE).

L'établissement d'une convention cadre réglant ce type de situation permettra de sécuriser et de généraliser ce type de démarches positives. Les éléments constitutifs en sont :

- la mise à disposition mutuelle des moyens consacrés à la recherche, au développement et à l'expérimentation,
- la possibilité de réaliser et de tester des séries expérimentales,
- la liberté d'exploitation des résultats.

Je vous demande donc, dans un souci de meilleure sécurité juridique :

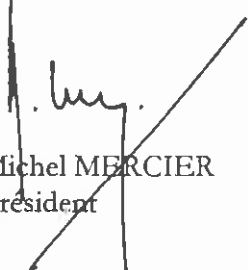
- d'approuver la convention cadre jointe,
- d'autoriser la pouvoir adjudicateur à signer les conventions établies conformément à ce modèle».

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012


Michel MERCIER
Président

Convention cadre relative à l'expérimentation de l'achat public avant
commercialisation

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône, 17, rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03, ci-après dénommé **le SDIS**, représenté par dûment habilité par la délibération du bureau de son conseil d'administration en date du

d'une part,

ET

La société X, renseignements Kbis, ci-après dénommée **l'entreprise**, représentée par

d'autre part,

VU :

La **directive 2009/81/CE**, du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, notamment son **article 13 paragraphe j**,

La **directive 2004/18/CE** du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment son **article 16 paragraphe f**,

L'**annexe 4 b) : accord sur les marchés publics**, de l'acte final des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay de **l'Organisation Mondiale du Commerce sur les marchés publics**, notamment son **article XV**,

Le **Code des Marchés Publics**, notamment son **article 3 6°**),

La **résolution du Parlement européen du 3 février 2009** sur les achats publics avant commercialisation : promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe.

Il est convenu, ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Constamment soucieux de permettre l'amélioration de la performance de ses achats publics, le SDIS du Rhône a identifié certaines insuffisances concernant les matériels ou équipements suivants :

Aussi, pour parfaire sa démarche d'achat dans ce domaine le SDIS entend, préalablement au lancement des procédures encadrées par le Code des marchés publics, susciter les améliorations nécessaires.

Une telle démarche implique une coopération avec certaines entreprises actrices du marché, seules à même de définir des solutions techniques envisageables et d'évaluer leur faisabilité.

Pour autant, la conduite d'une phase d'expérimentation préalablement au lancement de procédures visant à l'approvisionnement en matériel et équipement doit respecter le droit de la commande publique.

A cet égard, elle est recommandée par la Commission européenne (ESEC(2007) 1668) et le Parlement européen (résolution 2008/2139 (INI)) qui, lorsque des solutions innovantes sont recherchées dans l'achat public, préconisent que celles-ci soient développées dans le cadre des contrats de recherche et développement *distincts* et non soumis au droit des marchés publics en application de l'article 16 paragraphe f de la directive 2004/18/CE.

Cette exonération est reprise à l'article 3 6°) du Code des marchés publics qui dispose :

« Les dispositions du présent code ne sont pas applicables aux marchés et accords-cadres suivants passés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 :

(...)

6° Accords-cadres et marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation ; »

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention encadre les rapports du SDIS avec les entreprises pendant la phase d'expérimentation et de développement de matériels ou équipements avant commercialisation

Elle vise à améliorer la qualité de l'achat public et sa durabilité, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique.

Elle ne préjuge en rien du résultat des futures consultations soumises au Code des marchés publics que pourrait lancer le SDIS.

ARTICLE 2 : Déroulement de la phase d'expérimentation avant commercialisation

2.1 - Recherche

Les services du SDIS et les services ou personnes compétents de l'entreprise s'engagent à coopérer dans le but de faire évoluer (*citer les matériels et équipements concernés*)

Le champ de la recherche et développement porte en particulier sur les points suivants :

- *indiquer les champs concernés*
-

Pour ce faire les parties s'engagent mutuellement à mettre à disposition les informations et moyens dont elles disposent.

2.2 - Test

Sous réserve de l'accord du SDIS, les innovations et améliorations développées peuvent être testées lors des missions réalisées par les Sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône.

Dans cette hypothèse une série expérimentale peut être fabriquée par l'entreprise.

Le cas échéant elle s'assure que les matériels et équipements testés respectent toutes les normes s'appliquant à ce produit.

Le test en situation opérationnelle porte au maximum sur (*indiquer la quantité objet du test et le matériel ou équipement concerné*).

Les matériels et équipements ainsi fournis demeurent propriété de l'entreprise et lui sont rendus à l'issue de la phase de test. Ils ne pourront en aucun cas être proposés ultérieurement à la vente au SDIS du Rhône.

Le SDIS ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles dégradations subies par les matériels et équipements expérimentaux durant la phase de test.

Les dommages imputables aux matériels et équipements expérimentaux sont assurés par l'entreprise.

L'entreprise produit une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité préalablement à la livraison des matériels et équipements expérimentaux.

2.3 - Résultats

Les résultats obtenus sont synthétisés dans un document rédigé en commun qui retrace les étapes et évolutions constatées ainsi que les solutions apportées.

ARTICLE 3 : Exploitation des résultats

Les résultats des opérations de recherche et développement sont librement exploités par chacune des parties.

A cet égard, ils peuvent être exploités par le SDIS dans toute procédure ultérieure visant à la satisfaction de ses besoins.

L'entreprise ne peut revendiquer la propriété d'aucun procédé, d'aucune innovation ou amélioration ou d'aucun autre élément de propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale découvert, conçu ou rendu opérationnel à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La participation du SDIS au processus expérimental ne pourra en aucun cas être mentionnée par l'entreprise dans le cadre de sa publicité ou de sa communication.

ARTICLE 4 : Aspect financier

La présente convention ne donne pas lieu à paiement.

Néanmoins, les parties pourront, le cas échéant, convenir d'une indemnisation forfaitaire (*indiquer le montant ou si pas d'indemnisation supprimer les alinéas 2 & 3*).

Cette indemnisation ne doit en aucun cas conduire le SDIS à financer entièrement la phase d'expérimentation et de développement objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend fin après la transmission réciproque des résultats des opérations de recherche et développement qui en sont l'objet et en tout état de cause, au plus tard le *(indiquer la date)*

La présente convention peut également prendre fin à tout moment à l'initiative du SDIS du Rhône. Dans cette hypothèse, les parties se donnent communication des résultats de leurs recherches en l'état. L'entreprise ne peut en aucun cas réclamer une indemnisation du fait de cette fin prématurée.

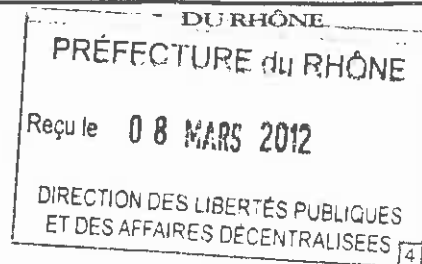
ARTICLE 6 : Juridiction compétente

Le Tribunal administratif de Lyon est compétent pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

Faits à Lyon, Le

Pour le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

Pour la société,



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 MARS 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 03/03**

OBJET **Agression de madame Josette BRANCHET – Signature d'un protocole transactionnel entre le SDIS du Rhône et SWISSLIFE**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le 6 février 2002, madame Josette BRANCHET, agent de la Communauté urbaine de Lyon mis à disposition du SDIS du Rhône du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2003, a été victime d'une agression sur son trajet travail domicile.

Par jugement du 19 mars 2004, l'auteur des faits, âgé de dix-sept ans le jour de l'agression, a été condamné par le tribunal pour enfants de Lyon à une peine deux ans d'emprisonnement dont seize mois assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve. Le père du mineur a été déclaré civilement responsable de son enfant.

Sur le plan civil, une expertise médicale a été ordonnée afin de déterminer les préjudices de madame BRANCHET.

Le SDIS du Rhône, qui s'était constitué partie-civile afin d'obtenir le remboursement par le condamné des traitements versés durant la période d'arrêt de travail de l'agent, se voyait allouer la somme de 7622,45 euros à titre de provision.

Des indemnités provisionnelles étaient également allouées à madame BRANCHET et à la Communauté Urbaine de Lyon.

La durée des soins prodigués à madame BRANCHET ont nécessité à plusieurs reprises la prolongation de la mission d'expertise en raison notamment de l'absence de consolidation de l'intéressée.

Compte-tenu de l'ancienneté des faits et du souhait des différentes parties de procéder à un règlement définitif de l'affaire, une expertise amiable contradictoire a été organisée afin de déterminer les conséquences de l'agression dont a été victime madame BRANCHET.



Cette expertise amiable a été organisée afin d'aboutir à un règlement transactionnel de l'affaire.

Les experts mandatés par les parties ont déposé leur rapport le 21 juin 2011.

Sur la base de ce rapport, la société SWISS LIFE, intervenant en qualité d'assureur responsabilité civile du père du mineur condamné, a formulé des propositions d'indemnisation de leurs préjudice à madame BRANCHET, à la Communauté urbaine de Lyon ainsi qu'au SDIS du Rhône.

S'agissant du SDIS, la société SWISS LIFE accepte de prendre en charge la créance de l'établissement qui s'élève à la somme de 51 402,51 euros et qui représente l'ensemble des traitements versés à madame BRANCHET durant les arrêts de travail imputables à son agression.

Compte-tenu de la provision de 7622,45 euros déjà versée en octobre 2004, SWISS LIFE va procéder au règlement du solde de 43 780,06 euros.

Il convient au préalable de formaliser cet accord par la signature d'un protocole transactionnel entre le SDIS du Rhône et SWISS LIFE qui mettra un terme à l'instance entre les deux parties.

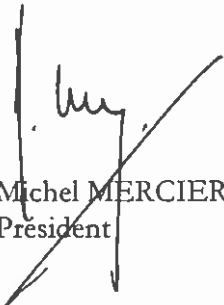
Je vous demande donc de bien vouloir approuver ce protocole et m'autoriser à le signer».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012



Michel MERCIER
Président



Reçu le 08 MARS 2012

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 2 MARS 2012

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO DB/12- 03/04

**OBJET Casernement de Lyon-Confluence – Convention d'occupation précaire entre le
Département du Rhône et le SDIS du Rhône**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son
président et après en avoir délibéré :*

«Dans le cadre de l'implantation du casernement Lyon-Confluence, le Département du Rhône a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et Secours du Rhône une partie des locaux situés 27 cours Suchet à Lyon 2^{ème}.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation à titre précaire de ces locaux d'une surface d'environ 1400 m² et de la cour intérieure d'une surface de 389,78 m².

Cette convention d'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2010.

Je vous demande, messieurs, de m'autoriser à signer cette convention».

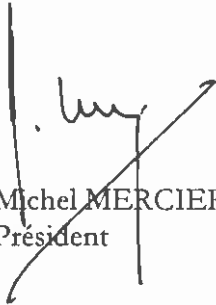


DECIDE

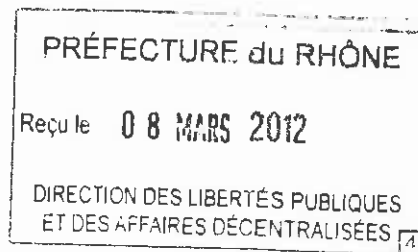
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012



Michel MERCIER
Président



**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dont le siège est situé à 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03
Représenté par Mr Michel HERCIER

ci-après dénommé, le Preneur,

D'UNE PART,
ET

Le Département du Rhône
sis 29-31 cours de la liberté 69483 LYON Cedex 03,
représenté par son délégataire, Eva COUDURIER-CURVEUR en vertu d'un arrêté n° ARCG -DJU-2011-0057, dûment habilitée en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2009

ci-après dénommé, le Département,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties entendent rappeler que le Département Du Rhône a signé avec le preneur le 6 décembre 2010 une convention globale ayant pour objet la mutualisation et la gestion d'un certain nombre de moyens. L'article 4 de cette convention prévoit la mise à disposition gratuite d'une partie des locaux situés 27 Cours Suchet à Lyon 2^{ème} pour permettre au preneur d'établir un casernement de sapeurs pompiers dédié pour partie aux secours aquatiques.

Le Département est propriétaire des locaux pour les avoir acquis le 14 novembre 1879. Ces locaux, loués pour la grande partie à l'État (Gendarmerie) doivent être progressivement libérés et font l'objet d'une cession en cours de négociation. En conséquence, le bailleur ne peut garantir au preneur une durée déterminée ni lui concéder un droit au renouvellement. En effet, la convention devra prendre fin en même temps que la condition de précarité exposée ci-dessus.

Le preneur déclare expressément avoir connaissance de ce qu'en raison de cette précarité, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du Code du Commerce (article L 145-1 à L 145-60), ni aux dispositions de la Loi du 7 juillet 1989

concernant les baux d'habitation.

Qu'en conséquence, il ne saurait avoir droit à aucun renouvellement ni indemnité, pas plus qu'en cas de réalisation de la condition de précarité, il ne pourra se prévaloir au maintien dans les lieux.

Par ailleurs, le preneur a conclu avec l'État le 23 octobre 2009 une convention ci-après annexée régissant la présence simultanée des deux administrations sur le site.

De ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DU BIEN

Le Département du Rhône autorise, à titre essentiellement précaire et révocable, et selon les conditions administratives et financières qui suivent, le Preneur, à occuper une partie des locaux du bâtiment dit « ancien » de la propriété 27 Cours Suchet à Lyon 2^{ème} pour une surface d'environ 1400 m² ainsi que 389,78 m² de la cour n° 2 selon plan annexé .

Etat des lieux : le Preneur déclare prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucun travaux ni remise en état par le Bailleur.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la remise des clés et annexé au présent bail.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} avril 2010.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par les parties à tout moment et sans indemnité de part et d'autre, moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département peut mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans préavis, en cas de manquement par le Preneur à ses obligations contractuelles.

Toute résiliation sur initiative du Département, ne pourra donner lieu au profit du Preneur, à aucune Indemnité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION.

Les biens sont mis à disposition du Preneur en l'état, pour l'exercice de son activité.

Le Preneur devra user des biens suivant leur destination ; il est responsable de leur utilisation qui ne devra pas être source de nuisances ou de troubles de jouissance, pour les autres occupants de l'immeuble.

Il est Interdit au Preneur de sous-louer, même en partie, les lieux ou de céder l'autorisation consentie par le Département, sous peine de résiliation immédiate de la convention, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus à ce dernier.

Le preneur est responsable des dommages de toute nature provenant de son activité.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN ET REPARATIONS.

Le Preneur tient les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du contrat ; il effectue toutes les réparations nécessaires, sauf les grosses réparations définies à l'article 606 du code civil, qui restent à la charge du Département.

Le Preneur prend à sa charge exclusive les travaux rendus nécessaires par son activité.

Les équipements, matériels et installations non fixés à demeure resteront la propriété du Preneur qui devra les enlever lors de sa sortie des lieux.

Le Preneur fera son affaire de toute modification des branchements d'électricité, d'eau, de téléphone qui serait, soit souhaitée par lui, soit demandée par l'administration compétente et/ou fournisseur.

Le Preneur s'engage à prévenir le Département de tout sinistre ou réparation dont il pourrait avoir la charge.

Pendant toute la durée de la présente convention, les représentants du Département pourront visiter les lieux, afin de s'assurer de leur état et/ou de la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 7 - CONSERVATION ET TRAVAUX.

Le Preneur ne peut apporter des modifications dans les lieux loués sans l'autorisation écrite du Département (Service Gestion Immobilière et Foncière).

Il est Interdit de changer la distribution des lieux sans l'accord du Département et de percer les murs.

Tous travaux, aménagements ou embellissements réalisés par le Preneur deviendront, à l'issue de la convention, propriété du Département, propriétaire, sans indemnité, sauf si celui ci demande que les lieux soient rétablis dans leur état initial.

Le Preneur assurera en permanence tous travaux et maintenance, de telle sorte que pendant la durée de la convention, ainsi qu'à son expiration, et plus généralement à l'occasion de son départ les locaux soient rendus en bon état d'entretien et de réparation.

ARTICLE 8 – ABONNEMENT – CONSOMMATION – CHARGES – TAXES

Fluides :

Le Preneur souscrita les abonnements d'électricité et téléphone et prendra en charge les factures correspondantes.

Les compteurs d'eau et d'électricité étant rattachés à la gendarmerie, une convention signée le 23 octobre 2009 entre l'Etat et le preneur, annexée aux présentes définit les modalités de paiement de consommations d'eau et d'électricité à l'Etat.

Taxes :

Compte tenu de l'activité de service public non productif de revenus du preneur, aucune taxe ne sera due par le preneur, le Département en faisant la demande de dégrèvement.

ARTICLE 9 - ASSURANCES.

Le preneur souscrit à ses frais exclusifs, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance le garantissant contre tous dommages susceptibles d'engager sa responsabilité civile et sa responsabilité d'occupant et couvrant notamment, sans limitation de montant, les dommages causés aux personnes.

Dans le mois suivant la notification de la convention, le preneur transmet au Département (Service gestion immobilière et locative) une copie de l'assurance en cours. Le preneur déclare sans délai au Département tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât ou préjudice.

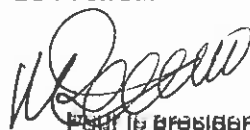
Fait à en 2 exemplaires,

Le **02 MARS 2012**

Le Département du Rhône,


Michel MERCIER

Le Preneur



**Pour le président et par délégation
le vice-président.**

Michel REPELIN



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 08 MARS 2012

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 4

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 MARS 2012

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/12- 03/05**

OBJET **Avenant n° 1 à la convention relative à l'occupation du gymnase de la Duchère et à la répartition des dépenses liées aux consommations de fluides**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par acte notarié en date du 5 novembre 2007, le Service départemental d'incendie et secours du Rhône a cédé gratuitement au Département du Rhône une partie du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée A0.79 et situé 358 avenue de Champagne à Lyon 9^{ème}. Ce volume correspond au gymnase et aux locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sols du bâtiment.

Une convention, conclue le 7 janvier 2008 entre le Département et le SDIS définit les conditions d'occupation par les sapeurs-pompiers du gymnase. Elle précise, par ailleurs le mode de répartition des dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité.

Une seconde convention, conclue le 21 décembre 2010, met à disposition du SDIS, à titre gratuit les locaux abritant le musée des sapeurs-pompiers aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sol du bâtiment.

Suite aux travaux d'extension et restructuration du casernement Lyon-Duchère et aux travaux modificatifs d'alimentations de fluides réalisés par la SNI, il convient d'actualiser par avenant la convention initiale les conditions financières de la mise à disposition s'agissant des taux de répartition des dépenses liées au chauffage et à l'alimentation en eau et électricité.



Il convient également de préciser les obligations des parties en raison du classement ERP 2^{ème} catégorie type X et Y intervenu par arrêté préfectoral.

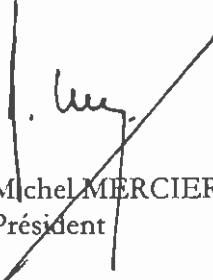
Je vous demande, messieurs, de m'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale formalisant ces modifications».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012



Michel MERCIER
Président

AVENANT N° 1

aux conventions relatives à l'occupation à titre précaire des
locaux du gymnase et du musée sur le site de la Duchère appartenant au domaine public
du Département du Rhône.

(Articles L. 2122 à L. 2122-3 du Code général de la propriété et des personnes publiques)

entre

Le Département du Rhône, domicilié en l'Hôtel du Département, 29-31 cours de la Liberté –
69483 LYON CEDEX 03, représenté par le Président du Conseil général du Rhône en exercice
ou son délégataire, agissant en exécution d'une délibération adoptée le _____ par la
commission permanente du Conseil général du Rhône,
Ci-après également désigné par « le Département »,

et

Le Service Départemental d'Incendie et Secours du Rhône (S.D.I.S. du Rhône), sis 17 rue
Rabelais- 69421 LYON CEDEX 03, représenté par le président de son conseil d'administration
dûment habilité par délibération du conseil d'administration du *2 mars 2012*
Ci-après également désigné par « le Preneur » d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Par acte notarié en date du 5 novembre 2007, le Service Départemental d'Incendie et Secours du
Rhône a cédé gratuitement au Département du Rhône une partie du bâtiment édifié sur la
parcelle cadastrée A0.79 et situé 358 avenue de Champagne à LYON 9^{ème}.

Depuis cette date, le Département est propriétaire du volume 1 correspondant au gymnase et aux
locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sols du bâtiment dans lesquels se trouve le Musée des sapeurs
pompiers, le volume 2 constitué par les chambrées restant la propriété du SDIS.

La convention en date 7 janvier 2008 entre le Département et le SDIS définit d'une part les
conditions administratives et financières de l'occupation par les sapeurs pompiers du gymnase de
Lyon 9^{ème} et d'autre part, la répartition des dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité entre le
Département et le SDIS.

Par convention en date du 21 décembre 2010, le Département du Rhône a mis à disposition du
SDIS 69, à titre gratuit, les locaux pour les besoins du musée des Sapeurs-Pompiers aux 1^{er} et 2^{ème}
sous-sols du bâtiment.

Considérant le nouveau relevé des surfaces de certains bâtiments du site, exécuté par le Département, et les travaux réalisés par la société SNI, dans le cadre de la restructuration du casernement Lyon la Duchère permettant de séparer les fluides du casernement, des autres bâtiments du site,

Considérant les obligations concernant le volet Établissement Recevant du Public (ERP),

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 7 JANVIER 2008 EST MODIFIE COMME SUIT

Le SDIS règlera directement aux prestataires les factures globales relatives au chauffage, aux consommations d'eau et d'électricité et aux abonnements aux différents réseaux de l'ensemble immobilier (logement du gardien, gymnase, musée et logements).

Le SDIS établira dans le courant du premier trimestre de l'année N+1, un titre de recette au Département correspondant aux consommations de fluides de l'année N.

Les taux de répartition en fonction des surfaces et des fluides sont définis comme suit.

FLUIDES	SHON LOGEMENT GARDIEN CG69	SHON GYMNASE CG69	SHON MUSÉE SDIS69	SHON LOGEMENTS SDIS69	SHON TOTALE CG69	SHON TOTALE SDIS69	% CG69	% SDIS69
CHAUFFAGE URBAIN	128 m ²	3085 m ²	1503 m ²	8904 m ²	3213 m ²	10407 m ²	24 %	76 %
EAU	128 m ²	3085 m ²	1503 m ²	8904 m ²	3213 m ²	10407 m ²	24 %	76 %
ELECTRICITE	128 m ²	3085 m ²	1503 m ²	8904 m ²	3213 m ²	10407 m ²	24 %	76 %

Cette clé de répartition s'appliquera également au coût des différents abonnements aux réseaux

ARTICLE 2 – IL EST INSERE UN ARTICLE 6 BIS A LA CONVENTION DU 21 DECEMBRE 2010 :

ARTICLE 6 BIS – OBLIGATIONS CONSECUTIVES AU CLASSEMENT ERP :

Le bâtiment dans lequel les locaux sont mis à disposition du musée des sapeurs-pompiers a fait l'objet d'un classement en 2^{ème} catégorie avec des activités de type X (sport) et Y (musée) par arrêté préfectoral n° 2004/2697.

Le responsable unique de l'ERP est la directrice de la maison du Rhône de LYON 9^{ème}.

Un registre de sécurité unique est mis en place sur l'établissement sous la responsabilité de la directrice de la maison du Rhône.

Le SDIS (Musée) s'engage à signaler toute modification qui serait apportée aux locaux mis à disposition, susceptible de modifier les conditions d'exploitation de l'ERP.

En cas d'évolution de la réglementation en vigueur sur les ERP, les mises en conformités qui seraient rendus nécessaires sur la partie musée (type Y) sont à la charge du SDIS.

Les vérifications périodiques obligatoires sont à la charge du Département du Rhône. Elles sont réalisées à l'initiative du Département du Rhône et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 – TOUTES AUTRES CLAUSES DES CONVENTIONS DU 7 JANVIER 2008 ET DU 21 DECEMBRE 2010 RESTENT INCHANGEES.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Les taux de répartition tels que définis seront applicables sur les consommations de fluides relevées à partir du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cet avenant sera soumis au Tribunal Administratif de LYON.

02 MARS 2012

Fait à LYON, le
en 2 exemplaires originaux

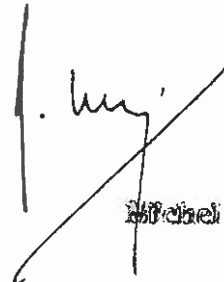
Pour le SDIS du Rhône
Le Président



Pour le Président et ex
le vice-président

Michel REPELIN

Pour le Département du Rhône
Le Président



Michel MERCIER



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DU RHÔNE PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 08 MARS 2012
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 4

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 MARS 2012

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO **DB/12- 03/06**

OBJET **Casernement de Saint-Symphorien d'Ozon – locaux hébergeant les activités des jeunes sapeurs-pompiers - prorogation de la convention de mise à disposition du SDIS du Rhône par la commune**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par convention conclue le 30 octobre 2002, la commune de Saint-Symphorien d'Ozon a mis à la disposition du SDIS, à titre précaire et révoquant et sans contrepartie financière, des locaux d'une surface totale de 63,43 m² permettant d'accueillir les activités de la section de jeunes sapeurs-pompiers.

Cette convention, conclue pour une durée de neuf ans est arrivée à son terme le 30 octobre 2011.

La commune accepte sa prorogation pour une durée de trois ans et propose à cet effet une nouvelle convention dont le texte est joint au présent rapport.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention».

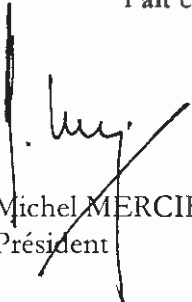


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012



Michel MERCIER
Président

Convention d'utilisation des locaux communaux
à titre précaire et révocable

Entre les soussignés :

D'une part la commune de Saint Symphorien d'Ozon, représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/08 n°2008-26 a, portant délégation accordées au maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

D'autre part le Service départemental d'Incendie et de secours du Rhône, représenté par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du... 2. mars 2012...

Il a été convenu ce qui suit, pour permettre à la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers du Val d'Ozon d'exercer, dans les meilleures conditions, ses activités, cours théoriques, cours pratiques, cours de sports et manœuvres.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'occupation des locaux suivants : Salles du premier étage du local situé Rue Thomas Blanchet, 69360 Saint Symphorien d'Ozon, cadastrés section C n° 697, et comprenant :

- Une pièce de 25 m² à titre exclusif
- Une pièce de 17,64 m² à titre exclusif
- Une pièce de 20,79 m² salle Mamert avec d'autres associations
- Partie du local de rangement d'environ 25 m² au RDC

Le SDIS pourra utiliser ces locaux tous les jours, pour l'usage exclusif des Jeunes Sapeurs Pompiers du Val d'Ozon.

Article 2 : Obligations du SDIS

Le SDIS

- Assurera le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tiendra personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation du local ;
- Signalera à la commune toute dégradation ou déféctuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui ;
- Utilisera le local dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- Fermera le local dès qu'il aura cessé d'être utilisé. Il disposera d'un jeu de clés pour ce faire. En outre, il est interdit au SDIS de faire un double des clés du local et de changer les serrures de sa propre initiative.

Il est interdit au SDIS de changer la disposition des pièces, de percer les murs, de faire tout aménagement sans une demande écrite au préalable et d'une autorisation expresse.

A titre exceptionnel, le SDIS pourrait être autorisé à effectuer des travaux de remise en état des locaux sans participation financière de la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le SDIS reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité générales et particulières ; ainsi que des itinéraires d'évacuation et l'emplacement des issues de secours et s'engage à les respecter.
- Avoir procédé avec le représentant de la commune de Saint Symphorien d'Ozon à une visite des locaux et voies d'accès cités à l'article 1, et constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et de moyens d'extinction.

Au cours de l'utilisation des locaux, le SDIS s'engage à :

- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Préalablement à l'utilisation des locaux et voies d'accès, la SDIS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police d'assurance est annexée à la présente. Elle sera fournie tous les ans.

Article 3 : Obligations de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

La commune s'engage à laisser le local inoccupé et les équipements à l'entière disposition du locataire durant les périodes définies à l'article 5.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et des voies d'accès est gratuite.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2011.

Article 6 : Exécution de la convention

La présente convention pourra être dénoncée, avec un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec avis de réception :

- Par la commune pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions de la dite convention.
- Par le SDIS, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 12 octobre 2011 en trois exemplaires.

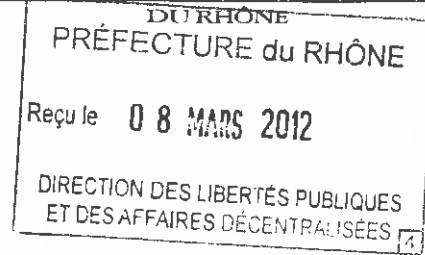
Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et
de Secours

Michel MERCIER

Le Maire de
Saint Symphorien d'Ozon

Raymond BEAL





**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 2 MARS 2012

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO **DB/12- 03/07**

OBJET **Ancien casernement de Genay – Cession à la commune de Genay**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«A la suite de la mise en service du nouveau casernement de Genay/Neuville-sur-Saône le bâtiment de l'ancien casernement de Genay n'est plus utilisé par le SDIS.

Il convient donc de prononcer sa désaffectation et son classement dans le domaine privé du SDIS.

Par ailleurs, monsieur le maire de Genay m'a fait part du souhait de sa commune de procéder à l'acquisition de l'immeuble.

La cession par le SDIS se ferait au prix estimé par France domaines soit 100 000 euros, sous réserve de la décision favorable du conseil municipal de Genay.

Je vous demande donc, messieurs, de bien vouloir :

- prononcer le déclassement de l'immeuble ;
- autoriser sa cession à la commune de Genay ;
- m'autoriser à signer l'acte de cession et tous documents s'y rattachant».

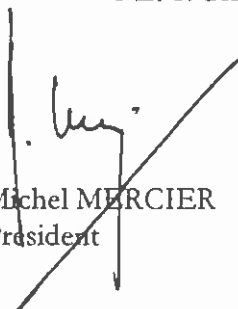


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

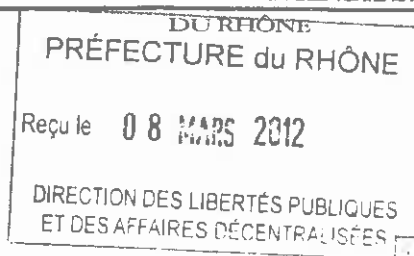
Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012



Michel MERCIER
Président



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 MARS 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 03/11**

OBJET **Convention de soutien psychologique Dexia – Avenant n° 1**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le SDIS a conclu le 26 mars 2009 avec la société DEXIA DS services une convention de prestations de soutien psychologique destinées à ses agents qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de ce dispositif dans le cadre du marché d'assurance statutaire (sont concernés les agents qui n'ont pas subi plus de 45 jours d'arrêt liés à un accident du travail).

Le coût de la prestation est de 220 € HT pour l'entretien initial avec l'agent puis de 110 € HT par séance ; un agent pouvant bénéficier de 13 séances maximum.

La convention, conclue pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 31 décembre 2013. Le montant maximum des prestations pendant cette durée, qui était fixé à 20 000 € HT, va être atteint très prochainement.

18 agents ont bénéficié d'un programme de soutien psychologique depuis 2009 et 3 agents sont toujours en cours de suivi- le SDIS souhaite poursuivre le partenariat avec DEXIA DS services en augmentant le montant maximum des prestations initialement prévu. Celui-ci passerait de 20 000 € HT à 23 000 € HT, soit une augmentation de 15%, permettant ainsi la prise en charge supplémentaire de 2 ou 3 agents.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale formalisant cette modification.




DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 mars 2012

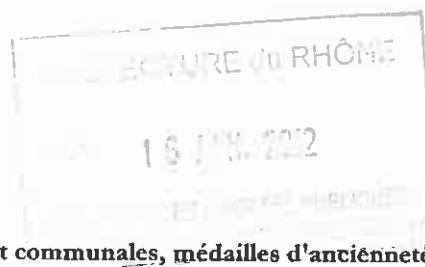


Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11-12-02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT ACCUEIL CARRIERES PATE



Objet : Médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment les articles 12 à 22 modifiés par décret n° 98-442 du 5 juin 1998, article 2 ;
- vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 47 ;
- vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de médailles d'honneur de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- vu la délibération n° D/02-03/22 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 6 mars 2002 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Les gratifications pour médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ou de médailles régionales, départementales et communales sont attribuées à :

MEDAILLE D'ARGENT

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Alexandre	ARCHIER	Sergent-chef	GroupeMENT opérations et coordination des secours	60,98 €
Frédéric	BADOIL	Caporal	CT Lyon-Corneille	200 €
Pascal	BÉRARD	Adjudant-chef	CT Villeurbanne-La-Doua	60,98 €
Hervé	BORDET	Sergent	CT Lyon-Gerland	200 €
Yannick	BRUN	Adjudant-chef	CT Givors	60,98 €
Cédric	CARREIRA	Sergent	CT Villeurbanne-La-Doua	200 €
Wilhem	CHAVANT	Sergent-chef	GroupeMENT opérations et coordination des secours	200 €
Franck	CHENAL	Sergent	CT Saint-Priest	200 €
Didier	CLEMENT	Caporal	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Thierry	CLIQUET	Sergent	CT Saint-Priest	60,98 €
Alban	CORDONNIER	Sergent-chef	CT Rillieux-la-Pape	60,98 €
Yannick	DALOUX	Sergent-chef	CT Lyon-Confluence	200 €
Guillaume	DAVID	Sergent	CT Lyon-Corneille	200 €
Denis	DEBOURG	Sergent-chef	CT Villefranche-sur-Saône	60,98 €
Philippe	DEMOTIER	Caporal	CT Lyon-Confluence	200 €



Hervé	DESBOIS	Adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	200 €
Gilles	DUBOIS	Sergent	CT Lyon-Duchère	200 €
Eric	DUFES	Capitaine	Groupement audit interne, hygiène et sécurité	200 €
Marc	FAVRE-BULLY	Adjudant	CT Villefranche-sur-Saône	60,98 €
Laurent	GEORGEON	Sergent-chef	CT Lyon-Confluence	60,98 €
Philippe	GUEYDON	Sergent-chef	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Christophe	GUILLOT	Capitaine	Groupement opérations et coordination des secours	200 €
Jean	IACOVELLI	Sergent-chef	CT Lyon-Confluence	200 €
Frédéric	JARRIGE	Sergent-chef	CT Lyon-Corneille	200 €
Stéphane	JONDEAU	Sergent-chef	Groupement opérations et coordination des secours	60,98 €
Vincent	LACROIX	Adjudant-chef	CT Givors	60,98 €
David	LADRET	Adjudant-chef	CT Lyon-Corneille	60,98 €
Cyrille	LAGER	Sergent	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Patrice	LAUTIER	Adjudant	CT Lyon-Gerland	60,98 €
Marc	MADDALENA	Adjudant	CT Tassin-la-Demi-Lune	200 €
Hervé	MAKOWSKI	Caporal	CT Pierre-Bénite	60,98 €
Alexis	MARGAIN	Caporal	CT Givors	200 €
Olivier	MARIE	Sergent-chef	CT Feyzin	60,98 €
Vincent	MARTINEZ	Adjudant	CT Lyon-Rochat	60,98 €
Thierry	MOITIÉ	Sergent-chef	CT Lyon-Gerland	60,98 €
Michel	MUNIER	Adjudant-chef	CT Villeurbanne-La-Doua	60,98 €
Pascal	ORANGE	Caporal	CT Feyzin	60,98 €
Jean-Marc	OUSDIAN	Adjudant-chef	CT Lyon-Corneille	60,98 €
Laurent	PEYRARD	Sergent	CT Saint-Priest	200 €
Joël	RUILLAT	Sergent-chef	Groupement opérations et coordination des secours	200 €
Gaël	SANTAMARIA	Sergent	CT Villeurbanne-La-Doua	200 €
Sébastien	SOLAKIAN	Adjudant-chef	CT Lyon-Confluence	60,98 €
Michel	SUAU	Adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	60,98 €
Fabrice	TELLIER	Adjudant-chef	CT Lyon-Duchère	60,98 €
Olivier	THEVENON	Adjudant	CT Meyzieu / Décines	60,98 €
David	THIZY	Sergent-chef	CT Lyon-Croix-Rousse	60,98 €
Thierry	TIXIER	Sergent-chef	Groupement opérations et coordination des secours	60,98 €
Yvan	VINCENDON	Sergent-chef	CT Lyon-Gerland	200 €
Jean-Marie	ZANOT	Adjudant-chef	CT Lyon-Confluence	60,98 €

- personnels administratifs, techniques et sociaux

Monsieur :

Philippe	GALLARD	Agent de maîtrise principal	Groupement logistique	200€
----------	---------	-----------------------------	-----------------------	------



- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, messieurs

Christian	BARBERET	Caporal-chef	CT Sain Bel/Savigny	200 €
Hervé	BARRAUD	Caporal-chef	CT Fleurie	200 €
Christophe	BERNARD	Caporal-chef	CT Belleville	200 €
Frédéric	BERTHIER	Caporal-chef	CT Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	200 €
Laurent Marie	BLANC	Sapeur	CT Liergues/Jarnioux/Pouilly-le-Monial	200 €
Gabriel	BONIN	Sergent-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	200 €
Frédéric	BOUCHET	Sergent-chef	CT Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	200 €
Frédéric	BOURGEAY	Caporal-chef	CT St Vérand	200 €
Bernard	BROTTET	Lieutenant	CT St Andéol-le-Château/St Jean-de-Touslas	200 €
Albert	CABRE	Sergent-chef	CT Bessenay	200 €
Françoise	CHADIER	Adjudant-chef	CT St Cyr-au-Mt d'Or/St Didier-au-Mt d'or	200 €
Frédéric	CHAGNEUX	Lieutenant	CT St Georges-de-Reneins	200 €
Laurent	CHANARD	Adjudant-chef	CT St Laurent-de-Mure	200 €
Patrick	CHAPUIS	Adjudant-chef	CT Civrieux d'Azergues	200 €
Nicolas	CHENE	Adjudant	CT Genay/Neuville-sur-Saône/Montanay/Fleurieu-sur-Saône	200 €
Olivier	COMPANY	Adjudant	CT Givors	200 €
Dominique	COMTE	Adjudant-chef	CT St Pierre-de-Chandieu	200 €
Stéphane	COTE	Caporal-chef	CT Bully	200 €
Cédric	CURIEL	Adjudant-chef	CT Belleville	200 €
Stéphane	DAMOUR	Adjudant-chef	CT Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	200 €
Denis	DANGUIN	Sergent	CT Quincieux	200 €
Michel	DEBIZE	Caporal-chef	CT Liergues/Jarnioux/Pouilly-le-Monial	200 €
Cédric	DUBOST	Adjudant	CT Lentilly	200 €
Patrick	DUBOST	Caporal-chef	CT St Etienne-la-Varenne/St Etienne-des-Oullières/Odenas	200 €
Fabrice	DUCROUX	Caporal	CT Blacé/Salles/Arbuissonnas/Arnas	200 €
Jean-Pierre	DUFOUR	Caporal-chef	CT Lamure-sur-Azergues/Chambost-Allières/Grandris	200 €
Cyril	DUPUY	Caporal-chef	CT Marcy-l'Etoile/Charbonnières-les-Bains	200 €
Bruno	ESPINASSE	Sergent-chef	CT St Bonnet-de-Mure	200 €
Christophe	FAVRE	Sergent-chef	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Alexandre	FERNANDES	Adjudant-chef	CT Cublize	200 €
Guillaume	FRELICOT	Sergent-chef	CT Brindas	200 €
David	GERIN	Sergent-chef	CT St Lager/Cercié	200 €
Raphaël	GERMAIN	Lieutenant	CT Chazay d'Azergues	200 €
Jean-Luc	GOY	Sapeur	CT Vaugneray	200 €



Didier	GRATALOUP	Adjudant	CT Ste Foy-lès-Lyon/Francheville	200 €
Alain	GRAVEY	Médecin lieutenant-colonel	CT Ste Foy-lès-Lyon/Francheville	200 €
Damien	GRIFFON	Sergent	CT Feyzin	200 €
Olivier	GRILLET	Sergent	CT Ste Foy-lès-Lyon/Francheville	200 €
Marcel	HEYOB	Caporal-chef	CT Montrottier	200 €
Jean- Stéphano	HILAIRE	Caporal-chef	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Cédric	JAMBON	Caporal-chef	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Christophe	JAUSOIN	Caporal-chef	CT Couzon-au-Mt d'Or/St Romain- au-Mt d'or	200 €
Frédéric	JOLY	Sergent	CT Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	200 €
Max	LAPALU	Caporal-chef	CT St Etienne-la-Varenne/St Etienne- des-Ouillières/Odenas	200 €
Fabrice	LARDON	Sergent-chef	CT Toussieu	200 €
Louis	LAURENT	Caporal-chef	CT St Bonnet-le-Troncy	200 €
Yann	MARCHETTI	Caporal-chef	CT Givors	200 €
Fernando	MARTINS	Sergent-chef	CT Toussieu	200 €
Marcel	MATHIEU	Sapeur	CT Vaugneray	200 €
Frédéric	PERRAS	Adjudant	CT Amplepuis	200 €
Michel	PERRAS	Sergent-chef	CT L'Arbresle	200 €
Franck	PHAM HOANG	Lieutenant	CT Chassieu	200 €
Jean-Luc	PHILIPPE	Caporal-chef	CT St Bonnet-le-Troncy	200 €
Patrick	PIRELLO	Adjudant	CT Tassin-la-Demi-Lune	200 €
Frédéric	PIZZINATO	Lieutenant	CT Condrieu	200 €
Jérôme	POLLOSSE	Sergent-chef	CT Thizy	200 €
Fabien	POMMIER	Sergent-chef	CT Chessy-les-Mines	200 €
Jean-Philippe	PRESLE	Sergent	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Jean-Luc	PROLANGE	Sapeur	CT Régnié-Durette	200 €
Didier	RENA	Lieutenant	CT Mions	200 €
Alain	REYNAUD	Adjudant-chef	CT St Maurice-sur-Dargoire/St Didier-sous-Riverie	200 €
Olivier	RIFFARD	Vétérinaire lieutenant-colonel	Service de santé et de secours médical	200 €
David	RIVOLLIER	Sergent-chef	CT St Martin-en-Haut	200 €
Stéphane	SAINT PIERRE	Adjudant-chef	CT Genay/Neuville-sur- Saône/Montanay/Fleurieu-sur-Saône	200 €
Patrice	SAVOURE	Caporal-chef	CT Rillieux-la-Pape	200 €
Christian	SEDDAS	Sergent-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	200 €
Christophe	SERRES	Adjudant-chef	CT Soucieu en Jarrest	200 €
Stéphane	TERRANCLE	Adjudant-chef	CT St Andéol le Château/St Jean de Touslas	200 €
Thierry	TOURNISSOUX	Caporal-chef	CT La Tour de Salvagny/Dommartin	200 €
André	VALFRE	Caporal-chef	CT Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	200 €
Patrice	VALOUR	Sergent-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	200 €
Frédéric	VERNEY	Adjudant	CT Orléanas	200 €



Michel	VESSELLA	Caporal-chef	CT Pierre-Bénite	200 €
Sébastien	VIVIER MERLE	Adjudant-chef	CT St Vérand	200 €

MEDAILLE DE VERMEIL

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Jean-Yves	ARBEZ	Commandant	CT Tassin-la-Demi-Lune	300 €
Christophe	DUPORTAL	Adjudant-chef	CT Feyzin	99,02 €
Thierry	FAURE	Capitaine	Groupelement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	99,02 €
David	GELDREICH	Adjudant	Groupelement opérations et coordination des secours	300 €
Cyrill	GOUIT	Adjudant-chef	CT Pierre-Bénite	99,02 €
Laurent	GOYARD	Adjudant-chef	CT Lyon-Duchère	438,25 €
Pascal	GRANGE	Lieutenant-colonel	Groupelement analyse et couverture des risques	300 €
Stéphane	LEBAS	Adjudant-chef	CT Lyon-Confluence	300 €
Olivier	LEFRANC	Adjudant-chef	CT Lyon-Confluence	99,02 €
Philippe	LETONDEUR	Capitaine	CT Lyon-Confluence	300 €
Hervé	LICHTFOUSE	Capitaine	Groupelement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	99,02 €
Marc	MONTOYA	Adjudant-chef	CT Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône	300 €
Vincent	NOAILLY	Adjudant-chef	CT Lyon-Rochat	99,02 €
Lionel	PANNETIER	Sergent-chef	CT Lyon-Confluence	99,02 €
Daniel	QUINONERO	Adjudant-chef	CT Saint-Priest	99,02 €
Stéphane	RAMET	Commandant	mis à disposition de l'ENSOSP	300 €
Bruno	RUIZ	Sergent-chef	CT Lyon-Croix-Rousse	99,02 €
Christophe	VIVALDI	Adjudant-chef	CT Lyon-Corneille	300 €
Stéphane	VIVIER	Adjudant	Groupelement opérations et coordination des secours	99,02 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, messieurs :

Didier	APPARCEL	Lieutenant	CT Thizy	300 €
Franck	BENOIT	Adjudant-chef	CT Courzieu	300 €
Norbert	BOGEY	Adjudant-chef	CT St Laurent-de-Mure	300 €
Luc	BOINON	Lieutenant	CT St Germain-sur-L'Arbresle	300 €
Roger	BOIRON	Caporal-chef	CT St Maurice-sur-Dargoire/St Didier-sous-Riverie	300 €
Michel	BURDIAT	Lieutenant	CT Liergues/Jarnioux/Pouilly-le-Monial	300 €



Serge	CADOT	Lieutenant	CT Belleville	300 €
Carlos	CARNEIRO	Caporal-chef	CT Monsols	300 €
Eric	CHAMPAGNON	Adjudant-chef	CT Fleurie	300 €
Guy	CHAVEROT	Lieutenant	CT Tarare	300 €
Jean-Noël	CHENEAU	Caporal-chef	CT Taluyers/Montagny/Chassagny	300 €
Jean-Paul	COMTE	Adjudant-chef	CT Chassieu	300 €
Gérard	CORDIER	Caporal-chef	CT Couzon-au-Mt d'Or/St Romain-au-Mt d'or	300 €
Frédéric	DE VERMONT	Caporal-chef	CT Le Perréon/Vaux-en-Beaujolais	300 €
Michel	DESCOTES	Caporal-chef	CT Millery	300 €
Pascal	DEVAUX	Caporal-chef	CT Courzieu	300 €
Michel	DOLIVA-DOLINSKY	Adjudant-chef	CT Chaponost	300 €
Didier	DUBLASSY	Lieutenant	CT Quincieux	300 €
Thierry	DUBLASSY	Caporal-chef	CT Quincieux	300 €
Régis	DUCARRE	Sapeur	CT La Tour-de-Salvagny/Dommartin	300 €
Pierre-André	DUMAS	Lieutenant	CT St Etienne-la-Varenne/St Etienne-des-Oullières/Odenas	300 €
Jacques	DUPUY	Adjudant-chef	CT Pierre-Bénite	300 €
Hervé	DURAND	Sapeur	CT St Igny-de-Vers	300 €
Jean-Marie	DUSSON	Adjudant	CT Ste Foy-lès-Lyon/Francheville	300 €
Franck	ESSERTEL	Adjudant-chef	CT Larajasse	300 €
Gilles	FAURE	Sergent-chef	CT Pierre-Bénite	300 €
Philippe	FOILLARD	Adjudant	CT Fleurie	300 €
Ludovic	GAUDINET	Sergent	CT Sain Bel/Savigny	300 €
Patrick	GAUMOND	Caporal-chef	CT Brindas	300 €
Alain	GIRARD	Sergent	CT Le Perréon/Vaux-en-Beaujolais	300 €
Jean-Marc	GREBERT	Caporal-chef	CT Ste Consorce	300 €
Patrice	JUPILLE	Major	CT Meyzieu/Décines	300 €
Jérôme	LEFEBVRE	Lieutenant	CT Civrieux d'Azergues	300 €
Eric	MAGNO	Adjudant-chef	CT Mions	300 €
Pascal	MATTANA	Adjudant-chef	CT Pontcharra-sur-Turdine	300 €
Valérie	MAURICE	Adjudant-chef	CT Genay/Neuville-sur-Saône/Montanay/Fleurieu-sur-Saône	300 €
Hervé	MILLET	Lieutenant	CT Mions	300 €
Bernard	NOTTIN	Adjudant-chef	CT Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	300 €
David	RAFFIER	Adjudant-chef	CT Tarare	300 €
Michel	RELAVE	Sergent	CT Larajasse	300 €
André	RENARD	Lieutenant	CT Lamure-sur-Azergues/Chambost-Allières/Grandris	300 €
Georges	RICHER	Lieutenant	CT St Georges-de-Reneins	300 €
Lucien	RIVOIRE	Caporal-chef	CT Pontcharra-sur-Turdine	300 €
Franck	TARASSIOUK	Adjudant-chef	CT St Bonnet-de-Mure	300 €
Jean-Luc	THIMONIER	Major	CT L'Arbresle	300 €
Jean-Michel	THIVOLET	Adjudant-chef	CT Pierre-Bénite	300 €
Franck	THOLLET	Caporal-chef	CT Haute-Rivoire	300 €
Georges	VERICEL	Lieutenant	CT Ste Consorce	300 €
Constant	VIGNON	Adjudant-chef	CT Colombier-Saugnieu	300 €



- personnel administratif, technique et social

Mesdames et monsieur :

Nicole	AMOROS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	CT Lyon-Duchère	300 €
Catherine	BRUN	Rédacteur	Direction de la prévention et de l'organisation des secours	300 €
Nicole	FAU	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	CT Saint-Priest	300 €
James	GRÉGOIRE	Directeur territorial	Groupement accueil, carrières, paie	300 €
Agnès	VERGUET	Rédacteur chef	Direction	300 €

MEDAILLE D'OR

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Gérard	ATHLAN	Adjudant-chef	CT Lyon-Croix-Rousse	137,20 €
Gilles	BAYLE	Adjudant-chef	CT Meyzieu / Décines	137,20 €
Georges	BOURNE	Adjudant-chef	CT Logistique	400 €
Pascal	CHABERT	Adjudant	CT Logistique	400 €
Michel	CLEZARDIN	Adjudant-chef	CT Logistique	400 €
Léon	COFFY	Adjudant-chef	Retraité	400 €
René	COLLOMBAT	Major	CT Lyon-Croix-Rousse	400 €
Roger	COUDERT	Adjudant-chef	CT Villeurbanne-Cusset	400 €
François	DEGRANGE	Caporal-chef	CT Lyon-Croix-Rousse	137,20 €
Gilles	DEMLLIÈRE-VERGNAIS	Adjudant-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	137,20 €
Jacques	DESSERTINE	Major	CT Saint-Priest	400 €
Alain	DOLA	Adjudant-chef	Retraité	400 €
Pierre	DURY	Adjudant	CT Lyon-Croix-Rousse	137,20 €
Jean-Michel	FARGEAS	Adjudant-chef	Retraité	400 €
Albert	FOURNEL	Capitaine	Groupement prévention des risques	400 €
Pierre	GERENTON	Adjudant	Retraité	400 €
Jean Pierre	GIL	Adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Claudi	GIROUD	Adjudant-chef	CT Feyzin	400 €
Joseph	GRADANTE	Adjudant	Retraité	400 €
Robert	HÉRAUD	Colonel	Retraité	400 €
Luc	LAURENT	Adjudant-chef	CT Meyzieu / Décines	400 €
Jean-Marc	LIOGIER	Adjudant-chef	CT Givors	137,20 €
Patrick	LLORENTE	Adjudant	Retraité	400 €
Jean-Paul	LYANDRAT	Adjudant-chef	CT Lyon-Rochat	137,20 €



Christian	MESCLON	Sergent-chef	CT Services sécurité	137,20 €
Georges	MICHEL	Adjudant	Retraité	400 €
Jean-Yves	MONTOYA	Adjudant	Service de santé et de secours médical	400 €
Bernard	NOVE	Adjudant-chef	CT Logistique	400 €
Michel	ORTEGA	Adjudant-chef	CT Pierre-Bénite	400 €
Gérard	PALOMINO	Adjudant-chef	CT Lyon-Croix-Rousse	137,20 €
Jean-Claude	PASTRELLO	Adjudant-chef	CT Feyzin	400 €
Patrice	PEDRAZZI	Adjudant	Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	137,20 €
Sylvain	PERRET	Adjudant	CT Logistique	137,20 €
Gérard	PONTHENIER	Adjudant-chef	Retraité	400 €
Jean-Marc	PRUVOT	Adjudant	CT Services sécurité	400 €
Pascal	ROCHE	Commandant	Direction des groupements territoriaux	137,20 €
Alain	ROCHET	Adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Patrick	SANJOSE	Sergent-chef	CT Services sécurité	400 €
Jacques	SARZIER	Lieutenant-colonel	Groupement Centre-Ouest	400 €
Claude	STEVENOT	Major	CT Tassin-la-Demi-Lune	137,20 €
Gérald	TRÉVISAN	Adjudant-chef	CT Lyon-Duchère	400 €
Serge	VENET	Adjudant-chef	CT Logistique	400 €
Guy	VINSON	Adjudant	Retraité	400 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Messieurs :

Alain	ALUNNI	Caporal-chef	CT Genay/Neuville-sur-Saône/ Montanay/Fleurieu-sur-Saône	400 €
Gilles	ARNAUD	Adjudant-chef	CT St Germain-sur-l'Arbresle	400 €
Pierre	BERRODIER	Capitaine	CT Tassin-la-Demi-Lune	400 €
Jean-Paul	BOULAND	Sergent	CT Villié-Morgon/Chiroubles	400 €
Christian	BOURIN	Caporal-chef	CT Villefranche-sur-Saône	400 €
Philippe	BOUTEILLE	Caporal-chef	CT St Andréol-le-Château/St Jean-de-Toussas	400 €
Christian	CHARDON	Lieutenant	CT Chazay d'Azergues	400 €
José	DAL GOBBO	Adjudant-chef	CT Mornant	400 €
Alain	DEBARD	Adjudant-chef	CT Ampuis	400 €
Didier	DENONFOUX	Caporal-chef	CT Pontcharra-sur-Turdine	400 €
Michel	EYMIN	Adjudant-chef	CT Chaponnay/Marennas	400 €
Paul Jean Marc	FIORINI	Lieutenant	CT Communay/Ternay	400 €
Bernard	FONTAINE	Caporal-chef	CT Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	400 €
Michel	GILLE	Adjudant-chef	CT Genay/Neuville-sur-Saône/ Montanay/Fleurieu-sur-Saône	400 €
Bernard	JOBERT	Caporal-chef	CT St Germain-sur-l'Arbresle	400 €
Rocco	MAGNO	Major	CT Mions	400 €
Jacques	MALLEN	Adjudant	CT Ste Foy-lès-Lyon/Francheville	400 €
Frédéric	MONTAGNY	Adjudant-chef	CT Sourcieux-les-Mines	400 €



Alain	PERRONNET	Caporal-chef	CT St Symphorien-sur-Coise	400 €
Bruno	RAFFIER	Capitaine	CT Tarare	400 €
Jean-Paul	ROBIN	Sergent-chef	CT Régnié-Durette	400 €
Jean-Yves	ROSSET	Lieutenant	CT St Clément-sous-Valsonne/Valsonne	400 €

- personnel administratif, technique et social

Mesdames :

Martine	BLANCHARD-PARVILLÉ	Rédacteur chef	Direction des groupements territoriaux	400 €
Danielle	CHRÉTIEN	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Groupement accueil, carrières, paie	400 €

Article 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **- 6 JAN. 2012**

Pour ampliation, Lyon le :

- 6 JAN. 2012

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Michel MERCIER
Président



ARRÊTÉ N° 12/01/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES
COMPETENCES



OBJET Liste départementale des médecins habilités

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours (version consolidée du 8 août 2006) ;

- vu l'avis de la commission consultative du service de santé et de secours médical en date du 9 décembre 2011 ;

- sur proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical ;

ARRETE

Article 1

La liste départementale des médecins de sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est fixée comme suit :

BALADI-HASSAN	Naïma
BAUD	Paul
BENARD	Christophe
BOGARD	Gil
BOISSY	Jean-Marc
CHAMBOST	Marc
CHATELUS	Claudia
CHAVET	Frédéric
CIANCALEONI	Gil
DAMIZET	Jean-Gabriel
DE LA SALLE	Vincent
DECOUSU	Bernard
DROIN	Laure
DUGAIT	Jean-Claude
EBIN	Georges
ESKANDANIAN	Ali



ESTANOVE
FOUCHER
FRANCHINI
GRAVEY
IMMEDIATO
JILWAN
JOLAS
LAPIERRE-JACQUEMOND
LARDANCHET
LAYE
LEMASSON
MARGAINE
MARIA
POUZET
RIGHI
ROBERJOT
ROLLAND
ROLLAND
RUEDA
SAPORI
SPILLONE
TAVERNIER
VALOUR
VIAL

Jean-Grégoire
Stéphane
Isabelle
Alain
Marion
Ralph
Véronique
Isabelle
Etienne
Jean-Marc
Stéphane
Laurent
Pierre
Bernard
Jean-Michel
Céline
Catherine
Marc
Eric
Jean-Marc
Jean-François
Maxime
Anthony
Jean-Louis

Article 2

Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **23 JAN. 2012**
Le président,

Pour ampliation, Lyon le :

24 JAN. 2012

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours


Colonel Serge DELAIGUE


Michel MERCIER



ARRETE N° 12/01/03

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 26 JAN. 2012

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

d'administration des services

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET : **Objet : Désignation du représentant du président du Conseil départemental d'incendie et de secours du Rhône pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le Code des marchés publics et notamment son article 22-I 6°,
- vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône n° E/11-07/03 du 1^{er} juillet 2011,
- vu le courrier de monsieur Raymond DURAND en date du 19 janvier 2012,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône,

considérant que Monsieur Raymond DURAND a émis le souhait de ne plus exercer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du SDIS du Rhône en tant que représentant du président du conseil d'administration du SDIS du Rhône,

ARRETE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de président de la commission d'appel d'offres du SDIS du Rhône exercées par monsieur Raymond DURAND.

Article 2

Monsieur Patrick HUGUET est désigné en tant que représentant du président du conseil d'administration du SDIS du Rhône pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du SDIS du Rhône.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Rhône et notifié aux intéressés.

Pour ampliation, Lyon le :

24 JAN. 2012

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le **23 JAN. 2012**

Michel MERCIER
Président